CH. CHADENAT,
Librairie Americaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

n 12 a

John Carter Brown
Library
Brown University

RPJCB

fournitures relatives au ſervice de la Colonie.

ONS NITURES.				PRIX des anciens MARCHÉS.			OBSERVATIONS.
	l.	ſ.	d.	l.	ſ.	d.	
...	36.	//	//	36.	//	//	
...	42.	//	//	42.	//	//	
...	366.	//	//	318.	//	//	
toiſe							
...	142.	10.	//	118.	//	//	(k) *L'étendue de ce tableau ne permet pas de faire connoître tous les articles de ce marché & des ſuivans ; ils ſe multiplient à l'infini, & il a paru convenable de ſe borner à en indiquer les principaux ; on n'a pu auſſi établir les articles des marchés de même nature dans les deux départemens d'une manière uniforme, parce qu'il a fallu ſuivre les expreſſions de chacun d'eux. Il faut encore obſerver que les marchés faits pour l'ouverture des chemins de Jacmel & de Plaiſance n'allouent pas des prix auſſi conſidérables aux Entrepreneurs, parce qu'ils travaillent en grand, à portée de leurs habitations, ce qui eſt bien différent des travaux d'un Entrepreneur dont l'atelier eſt quelquefois détourné pour une ou deux toiſes de remblai & de déblai.*
...	150.	//	//	127.	//	//	
...	220.	//	//	//	//	//	
...	270.	//	//	//	//	//	
...	44.	//	//	33.	//	//	
...	36.	//	//	28.	//	//	
...	24.	//	//	18.	//	//	
...	45.	//	//	50.	//	//	
...	120.	//	//	123.	//	//	
...	16.	//	//	17.	//	//	
...	360.	//	//	366.	//	//	
...	600.	//	//	950.	//	//	
...	1,650.	//	//	2,185.	//	//	
...	44.	//	//	44.	//	//	
...	180.	//	//	185.	//	//	
...	80.	//	//	80.	//	//	
...	150.	//	//	200.	//	//	
âge,							
...	2.	5.	//	2.	13.	//	(l) *Le marché de 1784 n'étant point revêtu des formalités néceſſaires, il n'en eſt fait mention que pour mémoire dans la colonne des prix des anciens marchés.*
...	2.	3.	//	2.	10.	//	
...	2.	//	//	2.	15.	//	
ris,							
...	52.	//	//	50.	//	//	
ront							
...	7.	//	//	5.	//	//	(m) *Il vient d'être paſſé de nouveaux marchés avec les divers Entrepreneurs du Port-au-Prince ; ils établiſſent pluſieurs réductions, dont il ſera rendu compte en 1789.*
...	11.	//	//	9.	//	//	
...	97.	//	//	95.	//	//	
âge,							
...	5.	6.	2.	6.	//	//	
tra-							
...	3.	1.	11.	3.	15.	//	
...	97.	7.	//	110.	//	//	
...	75.	//	//	75.	//	//	
...	66.	//	//	68.	//	//	
...	101.	15.	6.	115.	//	//	
...	88.	10.	//	97.	//	//	
...	1.	15.	4.	1.	15.	//	
vec							
...	40.	//	//	34.	//	//	
...	44.	//	//	32.	//	//	
	45.	//	//	//	//	//	

ÉTAT
DES FINANCES
DE SAINT-DOMINGUE.

Scribe

ÉTAT
DES FINANCES
DE SAINT-DOMINGUE,

CONTENANT le réſumé des Recettes & Dépenſes de toutes les Caiſſes publiques, depuis le 1.er Janvier 1788, juſqu'au 31 Décembre de la même année.

Par M. BARBÉ DE MARBOIS, Intendant des Iſles Françoiſes ſous le Vent.

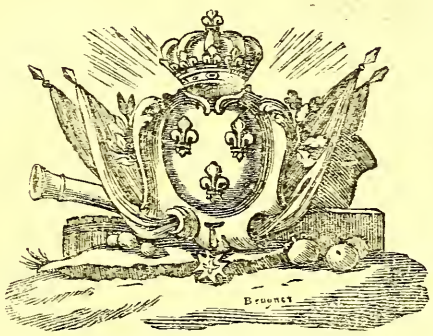

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les ſommes dont il eſt queſtion dans cet écrit, ſont argent des Colonies. On ſait que le change y eſt à 33 $\frac{1}{3}$, c'eſt-à-dire, que la livre tournois y eſt comptée pour une livre dix ſous.

TABLE
DES TITRES.

ÉTAT des finances de Saint-Domingue, au premier janvier 1789 ..... Page 1.
État général des dettes actives en faveur des diverſes Caiſſes de la Colonie, au 1.er janvier 1789 .... 20.
État général des dettes paſſives à la charge des diverſes Caiſſes de la Colonie, au premier janvier 1789 .. 23.
Compte, par bref-état, des recettes & dépenſes de la Caiſſe de la Marine pendant l'exercice 1788 ... 25.
Compte des recettes & dépenſes de la Caiſſe générale ..... 28.
Compte de la Caiſſe des Libertés ..... 29.
Caiſſe des droits domaniaux, Amendes, Épaves, Bâtardiſes, Aubaines, Déshérences, Confiſcations & droit de Deux pour cent ..... 31.
Compte, par bref-état, des recettes & dépenſes des Caiſſes des Entrepôts, en 1788 ..... 33.
Caiſſe des conſignations pour paſſage d'eſclaves en France, au 31 décembre 1788 ..... 34.
Compte, par bref-état, des recettes & dépenſes des Caiſſes des Invalides, pendant l'exercice 1788.. Ibid.
État des recettes & dépenſes des fonds provenant

des déſarmemens faits dans la Colonie, depuis le 29 mai 1787, juſqu'au 31 décembre 1788. Pag. 35.
Récapitulation générale des recettes & dépenſes des diverſes Caiſſes de la Colonie, pendant l'année 1788 ..... 36.
État général des différens baux & des marchés paſſés pour les entrepriſes & fournitures relatives au ſervice de la Colonie ..... 38.
État de la ſituation des Fabriques des diverſes Paroiſſes de la Colonie, en ce qui concerne leurs comptabilités, d'après les comptes & renſeignemens fournis juſqu'au 31 décembre 1788 ..... 39.
Régie des Greffes. ..... 41.
Dépôts & conſignations dans les Greffes ..... 42.
Hôpitaux de Providence ..... Ibid.
Bacs & Péages ..... 44.
Bac de la grande-rivière à Jérémie ..... Ibid.
Bac de la rivière ſalée de Borgne ..... Ibid.
Bacs de l'Artibonite ..... Ibid.
Bac de la rivière du haut du Cap ..... 46.
Caiſſe municipale ..... 47.

Fin de la Table des Titres.

TABLE
DES ÉTATS.

NUMÉROS.

I..... *ÉTAT général des dettes actives en faveur des diverſes Caiſſes de la Colonie, au 1.er janvier 1789.*

II... *État général des dettes paſſives à la charge des diverſes Caiſſes de la Colonie, au 1.er janvier 1789.*

III.. *Compte, par bref-état, des recettes & dépenſes de la Caiſſe de la Marine pendant l'exercice 1788.*

IV.. *Compte des recettes & dépenſes de la Caiſſe générale.*

V... *Compte de la Caiſſe des Libertés.*

VI.. *Caiſſe des droits domaniaux, Amendes, Épaves, Bâtardiſes, Aubaines, Déshérences, Confiſcations & droit de Deux pour cent.*

VII. *Compte, par bref-état, des recettes & dépenſes des Caiſſes des Entrepôts, en 1788.*

VIII. *Caiſſe des conſignations pour paſſage d'eſclaves en France, au 31 décembre 1788.*

IX.. *Compte, par bref-état, des recettes & dépenſes*

NUMÉROS.

des Caiſſes des Invalides, pendant l'exercice 1788.

X.... *État des recettes & dépenſes des fonds provenant des déſarmemens faits dans la Colonie, depuis le 29 mai 1787, juſqu'au 31 décembre 1788.*

X I.. *Récapitulation générale des recettes & dépenſes des diverſes Caiſſes de la Colonie, pendant l'année 1788.*

X I I. *État général des différens baux & des marchés paſſés pour les entrepriſes & fournitures relatives au ſervice de la Colonie.*

XIII. *État de la ſituation des Fabriques des diverſes Paroiſſes de la Colonie, en ce qui concerne leurs comptabilités, d'après les comptes & renſeignemens fournis juſqu'au 31 décembre 1788.*

Fin de la Table des États.

ÉTAT

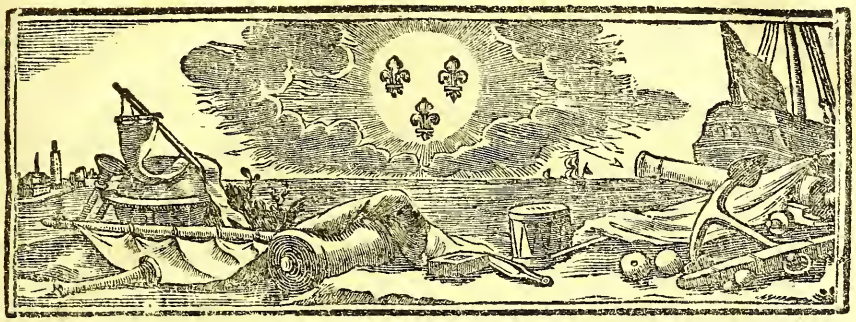

ÉTAT
DES FINANCES
DE SAINT-DOMINGUE,

AU 1.er JANVIER 1789.

J'AVOIS penſé, en publiant l'état de nos finances pour les années 1786 & 1787, que celui de 1788, qui paroît aujourd'hui, n'auroit pas beſoin d'introduction; cependant pluſieurs objets exigent encore des développemens, & j'aime mieux renoncer à la brièveté que de m'expoſer à être obſcur.

L'état publié en 1788, a paru être accueilli favorablement; mais n'eſt-ce qu'une ſuite de l'indulgence que ſembloit mériter le premier écrit de ce genre offert aux colons, ou le ſilence de la cenſure n'auroit-il été qu'un ménagement pour l'adminiſtrateur qui n'a pas craint de s'expoſer à tout ce qu'elle peut avoir de ſévère! Je dois plutôt croire que la vérité toujours puiſſante a fait excuſer les imperfections de cet ouvrage, & j'eſpère qu'elle ſera encore la ſauve-garde de celui-ci.

Il a été facile de conſtater ſi les états de 1786 & de 1787, étoient exempts d'erreurs : les documens originaux ont été & ſeront toujours ouverts à tout le monde; j'ai eu connoiſſance de trois vérifications faites ſur les regiſtres, & je voudrois qu'elles n'euſſent point été les ſeules: les bons comptables les déſirent, elles ſont un frein pour les mauvais, & je ne connois point de moyen plus aſſuré pour donner aux écrits de ce genre toute l'utilité dont ils ſont ſuſceptibles.

Les comptes de 1786 & 1787, ont ſans doute été examinés avec attention; on trouvera la preuve de leur exactitude dans ceux de 1788, & c'eſt ainſi que l'avantage de cette publication ſera de jour en jour mieux ſenti: l'ordre qui règne pendant une année, ſert à conſerver l'ordre pendant celle qui ſuit, & s'il ſurvenoit quelque irrégularité, il ne ſeroit au pouvoir de perſonne de la cacher.

Cette notoriété eſt également utile à l'égard des dettes actives & paſſives de la colonie; une fois connues & conſignées dans un compte public, il n'eſt plus permis aux débiteurs d'invoquer le ſecours du temps pour les faire oublier. Il faut que les ſommes portées en l'actif ou au paſſif du compte de 1787 reparoiſſent dans celui-ci, ſoit comme dettes ſubſiſtantes, ſoit comme dettes acquittées, ſoit enfin comme non-valeurs prouvées. Tout habitant un peu attentif, ne manquera pas de comparer un compte à l'autre, & la moindre omiſſion anéantiroit la foi qu'il eſt ſi important pour l'adminiſtrateur de leur conſerver.

Cet enchaînement entre les uns & les autres me conduit à prévenir une réflexion qu'on ne manqueroit pas de faire un jour; c'eſt que mes réſultats deviendront la loi de mon ſucceſſeur, comme ils ſont aujourd'hui la mienne. Si j'annonce que je laiſſe en caiſſe Onze cents mille livres, & que les avances faites ſous cautionnement à divers entrepreneurs, montent à Six cents mille livres, que la dette de la colonie eſt preſque réduite à rien, qu'il lui eſt encore dû Neuf millions, le premier ſoin de celui qui me rem-

placera, ſera de s'aſſurer de ces points importans, d'où dépendront en grande partie ſes opérations en finances, au moins au commencement de ſon adminiſtration; il ſera donc mon contradicteur néceſſaire, & perſonne ne peut avoir un intérêt plus puiſſant à relever les erreurs, que celui qui ſeroit expoſé à en répondre lui-même. Cette nouvelle preuve ne peut être obtenue, il eſt vrai, que quand j'aurai ceſſé d'adminiſtrer, mais elle n'en a pas moins de force; elle en reçoit peut-être encore davantage de cette circonſtance, & c'eſt ainſi que ſous tous les rapports la publicité des opérations de finances eſt le garant le plus certain de l'ordre de la comptabilité.

Elle a d'autres avantages qui ne peuvent être bien ſentis que des adminiſtrateurs eux-mêmes. S'agit-il d'ordonner une dépenſe ! les réflexions ſuivantes s'offriront infailliblement à leur penſée : » Sous quel point de vue ſera-t-elle envi-» ſagée ! quelle place tiendra-t-elle dans l'état annuel ! n'y » aura-t-il qu'une voix pour en reconnoître l'utilité ! » Sans doute nous ne devrions mettre aucune différence entre les opérations qui ſont de nature à devenir publiques, & celles qui ſont ignorées. Je le dirai cependant; il me ſemble que je n'aurois pas été également attentif, que je m'en ſerois davantage rapporté à ceux qui me prêtent le ſecours de leurs lumières, que le ſentiment du bien m'auroit preſſé moins puiſſamment, ſi, dès mon arrivée dans cette colonie, je n'euſſe formé le projet de publier annuellement l'état de ſes finances. N'eſt-il pas naturel de croire que chaque comptable, chaque employé chargé d'une geſtion quelconque, jouit auſſi pour ſa part de la ſatisfaction de voir ſes concitoyens entièrement raſſurés ſur les maniemens importans qui lui ſont confiés, de ne plus offrir d'aliment au ſoupçon & à l'envie; de pouvoir dire hautement : « Voilà mes bénéfices, ils ſont légi-» times; mes regiſtres & le grand livre de la colonie le prou-» vent : qu'on les ouvre, ils ſeront ou mes accuſateurs, ou » les témoins de ma fidélité. »

On trouve cependant, même parmi les amis de l'ordre,

des perſonnes qui révoquent en doute l'utilité de ces publications, & les trouvent remplies d'inconvéniens. « Il eſt dange-
» reux, dit-on, de raiſonner avec le public. L'adminiſtration,
» en publiant le détail de ſes opérations, entre pour ainſi
» dire en lice, & ſe ſoumet à des diſcuſſions interminables;
» elle perd un temps précieux, ſi elle veut répondre à tout ;
» elle ébranle la confiance qui lui eſt dûe, ſi elle s'obſtine
» à ne pas répondre ; il eſt plus convenable à l'autorité & à
» la dignité du Gouvernement, que les adminiſtrateurs, ſe
» bornant à agir pour le mieux, abandonnent enſuite leurs
» œuvres au temps & à la cenſure, & qu'ils ne deſcendent
» ni à les faire valoir, ni à les juſtifier. On ajoute qu'il faudroit
» des volumes d'éclairciſſemens pour ſe faire comprendre
» de ceux qui n'ont que des demi-connoiſſances, ou qui
» ont intérêt à trouver de l'obſcurité dans les choſes les plus
» claires; que d'ailleurs il pourra arriver un temps où l'admi-
» niſtrateur de la finance ſe reprochera de s'être impoſé une
» loi trop ſévère. »

Je ne crains point que ce temps vienne; & quant aux dangers auxquels on s'expoſe en raiſonnant avec le public, il eſt ſuffiſamment prouvé qu'ils ſont nuls, puiſque les comptes précédens n'ont engendré ni diſcuſſions, ni plaintes, ni demandes. Cette raiſon univerſelle, que les hommes éclairés ſuivent par choix & par réflexion, & qui eſt auſſi le guide infaillible de la multitude elle-même, protège efficacement l'utile & le vrai. Sa Majeſté en étoit bien aſſurée, lorſqu'elle a voulu que toutes les opérations de finances fuſſent communiquées aux contribuables, par une publication annuelle; Elle a bien voulu honorer des témoignages particuliers de ſon approbation, celle qui a eu lieu l'année dernière, & j'ai fait de nouveaux efforts pour que celle-ci répondît, autant qu'il dépendroit de moi, aux vues bienfaiſantes & de juſtice dont Elle eſt animée.

Les dépenſes cependant n'ont pas eu toutes une deſtination auſſi utile que nous l'aurions deſiré; il faut bien le dire, puiſque la publication de cet état nous impoſe auſſi l'obligation de faire connoître même les fauſſes applications du revenu public.

Dès qu'il eut été réſolu d'ouvrir une communication de la partie de l'Oueſt à celle du Nord, plus courte & plus sûre pour les gens à cheval, & qui pût au beſoin ſervir aux voitures & faciliter l'exportation des denrées d'un grand quartier, il fallut chercher la route qui ſeroit en même temps la moins diſpendieuſe & la plus directe. Des perſonnes éclairées & remplies de zèle, après des reconnoiſſances laborieuſes, propoſèrent de la diriger par la ravine sèche ; mais modeſtes dans leur opinion, elles ſollicitèrent en même-temps les adminiſtrateurs de viſiter le terrain. Diverſes circonſtances nous en ont empêchés ; preſſés néanmoins par la ſaiſon, nous avons ordonné que les travaux ſeroient entamés ſans délai ; mais peu de temps après, de nouvelles recherches ont indiqué une voie encore plus praticable, & l'examen de tous les projets propoſés eſt devenu indiſpenſable. Nous nous ſommes, en janvier 1788, tranſportés ſur les lieux, M. le Commandant général & moi, & après avoir parcouru tous les défilés de cette chaîne de montagnes, qui a diviſé ſi long-temps le Nord & le Sud de la colonie, nous nous ſommes arrêtés à une rectification importante propoſée par M. de Vincent, Ingénieur, & l'exécution de l'entrepriſe a été ordonnée. Cet officier dirige cette grande opération, dont l'utilité ſera ſentie encore plus généralement, lorſque les communications acceſſoires auront été ouvertes, & c'eſt dans le courant de cette année qu'elles ſeront portées à leur perfection. Avant de nous arrêter à ce dernier projet, il avoit été dépenſé 20,000 livres pour pénétrer des Gonaïves dans Plaiſance, par la ravine sèche : nous en avons eu du regret ; mais quoique nous fuſſions engagés, nous n'avons pas héſité à revenir ſur nos pas pour ſuivre une autre direction : cette dépenſe eſt en partie inutile, & cet aveu eſt la ſeule réparation que nous puiſſions offrir d'une erreur qui eſt uniquement de notre fait.

Elle n'eſt point la ſeule ; après le coup de vent du 16 août dernier, nous fûmes vivement ſollicités de faire paſſer des vivres dans différens quartiers ; c'étoient le Port-au-Prince, Léogane, le Môle, les Cayes & Jacmel. On nous faiſoit

ſur-tout craindre les plus grandes calamités pour tout le quartier de Jacmel, ſi des ſecours n'y étoient envoyés ſans délai. Les expéditions furent faites en diligence, mais l'événement ne juſtifia point ces craintes; d'autres approviſionnemens y arrivèrent ſucceſſivement par la voie du commerce, & les habitans n'achetèrent qu'une partie des ſubſiſtances que nous leur fîmes parvenir. Les envois ont été faits du Cap: le montant en eſt connu, & les états détaillés ſeront donnés en communication à ceux qui les demanderont. Il y aura une perte aſſez conſidérable, les farines & les ſalaiſons ayant été vendues moins cher qu'elles n'avoient coûté; mais les crédits n'étant pas tous rentrés, la perte ne pourra être connue que dans le courant de cette année 1789. Quelle qu'elle ſoit au réſultat, nous ne pourrons nous reprocher d'avoir mal à propos pris l'alarme, ſi ces diſtributions ont ſeulement apporté quelque diminution aux maux que nos repréſentans, que les officiers de tous les ordres & les habitans eux-mêmes nous annonçoient comme inévitables. Nous nous féliciterons même de nos meſures, ſi elles ont contribué à maintenir les prix ſur un pied modéré, & à déconcerter les ſpéculations de ceux qui auroient pu chercher leur avantage dans une calamité publique. Le mal fut réparé très-promptement au Port-au-Prince; les magaſins du Roi furent ouverts, le biſcuit fut offert à un taux modéré, & les prix qui s'étoient élevés ſubitement reprirent leur niveau.

Il y a une différence bien frappante entre les comptes de 1786 & 1787, & celui-ci. Pendant ces deux premières années on s'eſt contenté de ſuivre & d'exécuter tous les travaux commencés, ou même ordonnés, ſans être encore entrepris par les adminiſtrations précédentes. Les travaux de la ravine des Caſernes au Cap, ceux du Môle, & quelques autres de ce genre, ont été terminés ſans que les adminiſtrateurs aient pu ſe permettre aucune autre entrepriſe nouvelle; toutes les réparations, tous les entretiens propoſés ont eu lieu ſans exception, mais les plus fortes dépenſes ont alors conſiſté dans le payement des dettes, & cet objet capital une

fois rempli, l'économie la plus ſtricte a été miſe en uſage pour parvenir à former ce fonds de réſerve dont j'ai ſenti l'utilité dès mon arrivée dans la colonie. En 1788, au contraire, le payement des dettes forme un article peu conſidérable du compte général, & les deux adminiſtrateurs ont employé la plus grande partie du revenu public libre en entrepriſes, en conſtructions & en travaux utiles.

La grande communication par Plaiſance a été avancée ; quatre à cinq cents hommes y ont été conſtamment employés depuis le commencement de l'année dernière. On a écrit, & je crois qu'on écrit encore qu'elle ne ſera jamais praticable pour les voitures; mais elles y paſſent, & une voiture publique vient d'être établie du Port-au-Prince au Cap. On a auſſi avancé dans un mémoire adreſſé à l'autorité ſouveraine, que *ces travaux coûtoient la vie à beaucoup de malheureux, encouragés à excéder leurs forces dans la ſaiſon la plus ardente, par la haute-paye dont l'opiniâtreté rend prodigue, & que cette perte alloit aux deux tiers.* Que nous ſerions coupables ſi on pouvoit nous reprocher de pareils ſacrifices, euſſent-ils même été faits en vue de la plus grande utilité ! Mais les habitans du Limbé, de Plaiſance & des Gonaïves, tous témoins oculaires, les officiers militaires & d'adminiſtration, les entrepreneurs atteſtent que les travaux même ont été les conſervateurs de la ſanté des travailleurs, & les regiſtres des régimens du Port-au-Prince & du Cap démontrent cette vérité de la manière la plus ſenſible. La communication du Port-au-Prince à Jacmel touche auſſi à ſa fin, & elle donne une nouvelle valeur à tout le quartier qu'elle traverſe; elle remplacera en temps de guerre, par une route intérieure de treize lieues, facile & sûre, une navigation incertaine & périlleuſe de près de deux cents lieues de circuit. Des quais, de nouvelles fontaines ont été donnés aux villes & aux rades, au Cap, au Port-au-Prince & aux Cayes. Des palais de juſtice ont été acquis dans quelques villes, & ſe conſtruiſent dans d'autres. Pluſieurs ponts ont été achevés ; d'autres ont été commencés. Ces dépenſes multipliées n'ont pas

empêché les adminiſtrateurs d'envoyer à une colonie amie, affligée par un grand déſaſtre, des ſecours de toute eſpèce, & de faire des avances à des négocians de la colonie pour les mettre en état d'importer des ſubſiſtances dans nos ports, à la ſuite du coup de vent du 16 août.

Il n'a été conſtruit cette année des fontaines, des abreuvoirs, des dépôts d'eaux & des lavoirs, qu'au Cap, au Port-au-Prince & aux Cayes ; mais il faut obſerver que ces trois villes ſeules ont payé environ 350,000 livres pour droits d'octroi arriérés ſur les nègres & ſur les maiſons, & il a paru juſte au Gouvernement de faire jouir les habitans, par des ouvrages publics, du produit de ces contributions. Nous avons eſpéré que le payement ne leur cauſeroit aucun regret, s'il leur étoit rappelé par l'emploi qui en a été fait.

Les recouvremens de ces droits n'ont pas été auſſi conſidérables en proportion dans la plupart des autres quartiers, malgré les invitations de ceux qui ſont prépoſés aux recettes. D'un côté, il me paroiſſoit injuſte que des habitans ſe fuſſent affranchis de cette impoſition, tandis que leurs concitoyens la payoient exactement; de l'autre, je répugnois à employer la contrainte envers des redevables que l'adminiſtration, détournée par l'activité de la guerre, n'avoit point avertis d'une manière aſſez preſſante de leurs obligations ; mais je ne puis douter que les payemens ne ſe faſſent déſormais avec facilité. Le Miniſtre approuve que le produit d'une partie du revenu public ſoit appliqué à des ouvrages utiles aux habitans des villes, & les fontaines, ſous ce climat brûlant, ſont le plus beau préſent qu'on puiſſe leur faire. Cette manière d'obtenir les fonds néceſſaires pour exécuter des travaux conſidérables, n'eſt-elle pas infiniment préférable à ces cotiſations appelées volontaires, dont les projets enfantés ſous une adminiſtration, à peine connus de celle qui ſuit, finiſſent le plus ſouvent par être entièrement oubliés dans le greffe où ils ſont dépoſés !

On a obſervé, à l'occaſion de ces recouvremens de droits arriérés,

arriérés, (1) « qu'il paroiſſoit régner dans cette partie du » gouvernement des finances, un eſprit plus convenable à » la conduite des affaires d'une famille mal-aiſée, qu'à » l'adminiſtration des revenus d'une riche colonie. »

Ceux qui en ont ainſi jugé, n'ont peut-être pas aſſez réfléchi ſur les embarras que j'ai éprouvés pendant les deux premières années de mon adminiſtration. J'adopterai cependant volontiers l'idée de transformer cette colonie en une grande famille, & d'en gérer la fortune comme s'il s'agiſſoit de la mienne; c'eſt établir entre les colons & les adminiſtrateurs les rapports les plus chers : nous trouverons un attrait nouveau dans nos occupations, quand ce ſentiment viendra s'y mêler, & lorſque cette publication ſera reçue comme l'ouvrage des chefs de la famille, qui inſtruiſent tous les leurs de la ſituation de la fortune commune.

Nous jouiſſons dans cette colonie d'un avantage inappréciable en matière de réformes, c'eſt que les économies, les bonifications, en un mot toutes les opérations utiles tournent à ſon profit. Les adminiſtrateurs peuvent, ſans inquiétude, faire connoître le montant de leurs épargnes, elles n'auront aucune deſtination étrangère à Saint-Domingue; & quel intérêt auroit-on à l'en priver! Qui ne ſait que tous les fonds publics ou particuliers, y ſont employés directement ou indirectement à vivifier un ſol qui n'attend que la main du cultivateur; que ſi l'on voit tous les jours des forêts immenſes diſparoître pour faire place aux plus riches cultures, c'eſt que dans un état de progreſſion auſſi rapide, tous les produits ſont appliqués à de nouvelles créations; que les colonies bien conſtituées ont la propriété de tirer de leur propre fonds tout ce qui eſt néceſſaire à leur accroiſſement; que par une ſuite naturelle de la fécondité prodigieuſe du ſol, les capitaux engendrent ſans ceſſe de nouveaux capitaux;

(1) Cette obſervation ſe trouve dans un écrit anonyme, intitulé : *Réflexions ſur l'Etat des finances de Saint-Domingue.* J'en ai permis l'impreſſion; j'ignore ce qui l'a empêchée.

que toutes les richeſſes ſont ſucceſſivement employées à des entrepriſes dont le ſuccès eſt certain, & le ſera auſſi long-temps que la terre offrira ſes magnifiques récompenſes à ceux qui voudront former de nouveaux établiſſemens, ou améliorer les anciens! Ces revenus vont enſuite, par une conſéquence néceſſaire, alimenter le commerce & la navigation nationale; ils entretiennent le mouvement & la vie dans de nombreuſes manufactures. La métropole elle-même s'enrichit en proportion de l'activité qu'elle a laiſſée aux ſpéculations & à la circulation coloniale; & ſi, dans l'eſpoir d'un foible revenu, elle en retranchoit un ſeul rameau, elle ſeroit bientôt avertie de ſa faute par des pertes plus grandes que les profits paſſagers qu'elle auroit pu faire.

Je le dirai donc ſans inquiétude, le revenu public s'eſt encore accrû pendant l'année dernière (2). L'octroi, en y comprenant le produit de la perception ſur les nègres & ſur les maiſons, a été augmenté en 1788, de 1,164,064 l. 14 ſ. 11 d. Mais ſi l'on compare ſeulement le produit du droit ſur l'exportation en 1788 avec celui de 1787, l'augmentation ne ſera que de 610,718 l. Je ſerois loin cependant de féliciter la colonie de cet accroiſſement, ſi je ne pouvois lui montrer en même-temps qu'il a été employé tout entier à ſon utilité.

Le tréſor public, ou plutôt les épargnes de la famille, car je ne puis trouver une plus heureuſe expreſſion, ne ſe ſont pas accrûes, & je n'ai pas cherché à les accroître. Il y avoit au 31 décembre 1787, dans les différentes caiſſes, un fonds diſponible de 1,180,993 l. 17 ſ. 6 d. Il a, pendant l'année, éprouvé des augmentations & des diminutions conformes à ſa nature, qui conſiſte, tantôt à croître & tantôt à décroître, pourvu que ce ſoit ſans aucun excès

(2) Les denrées exportées de la colonie & déclarées, montent à 180,000,000 liv. d'après leur évaluation faite dans la colonie, ſur un pied modéré. La valeur des cacaos, du caret & de divers autres produits de la colonie, n'eſt pas compriſe dans cette ſomme.

d'un côté ou de l'autre. A la ſuite des envois faits au Miſſiſipi, au mois de mai de l'année dernière, & des avances occaſionnées par le coup de vent du mois d'août, les fonds de réſerve ont été réduits à un peu moins de 600,000 l. ; mais bientôt les recouvremens conſidérables qui ont eu lieu, ſans que les dépenſes y fuſſent proportionnées, ont accumulé dans les différentes caiſſes juſqu'à 1,500,000 l. C'eſt au premier novembre que nous avions cet excédent conſidérable ; mais s'il eſt permis à l'adminiſtrateur d'être économe, ce ne doit pas être pour théſauriſer ; bientôt après ce moment de richeſſe, j'ai vu ſans peine que de grands payemens & les avances faites aux entrepreneurs, nous ont ramenés au niveau que j'aime à entretenir ; & c'eſt à la ſuite de ces fluctuations, qu'au 31 décembre il s'eſt trouvé dans toutes les caiſſes 1,082,001 l. 6 ſ. 5 d. Ce fonds libre auroit été de 1,511,376 l. 7 ſ. 1 d. ſi tous les receveurs de l'octroi euſſent payé les débets dont ils ont été trouvés reliquataires à l'époque de la ceſſation de leurs exercices : beaucoup de perſonnes ont penſé que je traitois les comptables avec trop de ſévérité ; on ſeroit mieux fondé peut-être à me reprocher trop d'indulgence.

On ne trouvera dans le cours de l'année 1788, aucun emprunt d'une caiſſe à l'autre. Il a été facile de conſerver l'activité à toutes, en accélérant ou ralentiſſant les travaux, les dépenſes & même les recettes ; & je crois qu'il n'y a aucunes perſonnes un peu attentives, qui n'aient remarqué tous les avantages qui réſultent de cette liberté des mouvemens de chaque partie de la finance.

Au reſte, on ſeroit dans l'erreur ſi l'on croyoit que le fonds de réſerve peut être conſommé ſans inconvénient : il a été formé à force d'économies & de privations, auxquelles l'adminiſtration ne s'eſt réſolue qu'en faveur des avantages de toute eſpèce qui en réſultent ; c'eſt une épargne d'un million faite une fois pour toutes, & loin que l'on puiſſe en conclure que la colonie a un excédent réel, on doit être perſuadé qu'elle ne ſe maintient au cou-

rant que par l'avantage que lui donnent dans les marchés, dans les achats & les entrepriſes, les payemens au comptant, ou les avances qu'elle accorde. Que l'on conſomme imprudemment cette reſſource, que l'on cède au déſir ſi naturel d'employer à des objets utiles tous les fonds publics auſſitôt qu'ils ſeront verſés au tréſor, on verra bientôt renaître la détreſſe, & la privation d'un million & plus, économiſé une ſeule fois en 1787, fera faire tous les ans de mauvaiſes affaires pour des ſommes beaucoup plus conſidérables.

Mais puiſqu'il y a au-delà d'un million en réſerve, puiſque cet argent n'eſt plus égaré pour le public dans une multitude de mains, il faut ſuivre ſa nouvelle deſtinée: il faut que la ſécurité ſoit complète à cet égard, car nous n'aurions pas amélioré notre ſituation, ſi en réuniſſant dans deux ou trois caiſſes les fonds autrefois épars dans plus de quarante, nous n'avions fait que mettre à la diſpoſition de deux ou trois comptables, les ſommes qui, auparavant, étoient à la diſpoſition de tous. Cette réflexion m'a été ſuggérée par les tréſoriers & receveurs-généraux eux-mêmes; ils ont ſenti qu'en matière de comptabilité il faut écarter juſqu'à l'ombre de l'inquiétude. Ils ont en caiſſe des fonds qui peuvent d'un jour à l'autre en être tirés, mais qui peuvent auſſi y demeurer long-temps oiſifs. Tels ſont les fonds du tréſor, & ſur-tout ceux de la caiſſe générale qui, à beaucoup d'égards, n'eſt qu'une caiſſe de dépôt. Leur ſollicitude me prouvoit leur amour pour l'ordre, & il m'a paru néceſſaire de protéger ces comptables contre les demandes indiſcrettes que pourroient leur attirer des fonds auſſi conſidérables. Je leur ai propoſé d'en tenir une grande partie ſous leur clef, & ſous celle du contrôleur, & ils ont accueilli cette propoſition avec un empreſſement digne d'éloges; mais je n'ai eu lieu juſqu'à préſent de l'exécuter qu'à l'égard du tréſorier, & il y a en ce moment dans la caiſſe de réſerve, une ſomme de 400,000 l. qui fait partie de celle de 1,082,001 l. 6 ſ.

5 d. montant des fonds non conſommés exiſtant en eſpèces au 31 décembre dernier (3).

Je conſidère auſſi l'argent avancé à des entrepreneurs ſolides & bien cautionnés, comme un fonds placé par la colonie à l'intérêt le plus haut & en même-temps le plus légitime. Parmi ces avances cependant il y en a une, & c'eſt la plus conſidérable de toutes, qui n'a pas empêché que les prix convenus avec l'entrepreneur ne fuſſent plus forts que ceux qui avoient été réglés avec ſon prédéceſſeur; je veux parler de l'entrepriſe de l'hôpital du Port-au-Prince : mais d'un autre côté, cet entrepreneur a été aſſujetti à quelques conditions nouvelles, qui tendent à améliorer le ſort des malades; &, ſoit que les ſoins ayent été mieux adminiſtrés, ſoit que d'année en année l'air de cette ville devienne plus pur, ſoit auſſi que les eaux qui coulent avec profuſion dans les rues, combattent efficacement les cauſes d'inſalubrité, le nombre des hommes morts à l'hôpital, a beaucoup diminué dans ſon rapport avec celui des malades, ainſi qu'on peut le voir par la notice ſuivante.

Nombre des malades en 1786	2762	morts	284.
C'eſt un ſur 9 & deux tiers.			
Nombre des malades en 1787	2327,	morts	220.
C'eſt 1 ſur 10 & 3 cinquièmes.			
Diminution de 1786 à 1787	435		64.
Nombre des malades en 1788	2279	morts	169.
C'eſt 1 ſur 13 & demi.			
Diminution de 1787 à 1788	48		51.

On pourra continuer cette comparaiſon dans les comptes ſuivans, & donner auſſi des réſultats analogues pour l'hôpital des frères de la charité du Cap; c'eſt un moyen de plus de diriger l'émulation des officiers de ſanté vers le plus

(3) Pour mieux aſſurer la durée de cette inſtitution, elle a été conſacrée par une Ordonnance, en date du 19 août 1788.

noble objet qui puiſſe l'animer, la conſervation de l'eſpèce humaine.

Le tableau ſuivant fera connoître le montant des différentes avances faites pendant l'année 1788, aux entrepreneurs & autres qui ont contracté avec l'Adminiſtration.

ENTREPRENEURS ET CONTRACTANS auxquels les avances ont été faites.	MONTANT des Avances.	EXTINCTIONS opérées par les travaux, les ſervices ou les rembourſemens.	RESTE DÛ ſur les avances au 1.er Janvier 1789.
	liv. ſ. d.	liv. ſ. d.	liv. ſ. d.
A l'Entrepreneur de l'hôpital du Port-au-Prince.	180,000 » »	216,00 » »	158,400 » »
Aux Entrepreneurs de la communication entre le Nord & l'Oueſt.	586,102 18 4	360,000 » »	226,102 18 4
Aux Négocians chargés de faire venir du biſcuit & du riz des États-unis. . .	120,000 » »	» » »	120,000 » »
A divers Entrepreneurs de maçonnerie, charpente, couverture & autres entrepriſes de ce genre, dans les différens Départemens de la colonie.	235,061 8 6	135,061 8 6	100,000 » »
			604,502 18 4

N. B. Les extinctions opérées ſur ce dernier article, ne ſont portées que par eſtimation ; mais ſi elles diffèrent en plus ou en moins, c'eſt d'une ſomme très-peu conſidérable.

Ces anticipations ſur les dépenſes (ce ſont les ſeules qui doivent être connues à Saint-Domingue), ces anticipations, dis-je, pourroient cependant devenir abuſives, ſi l'adminiſtration en accordoit d'autres que celles qui ſont réellement avantageuſes à la colonie, & il eſt à propos qu'elles ſoient toutes publiques. Le tableau qu'on vient de lire ne fait connoître que les totaux des prêts ; les états détaillés de chaque article ſont dépoſés au contrôle & aux bureaux des fonds du Port-au-Prince & du Cap. Au ſurplus, le *reſtant* au premier janvier de ces différentes avances, diminuant d'autant les payemens qui doivent être faits après cette époque à ceux qui, par leurs travaux, ſont devenus nos créanciers, il eſt

manifeſte que la ſomme de 604, 502 liv. 18 ſ. 4 d. doit être portée au crédit de la colonie, & ajoutée aux fonds épargnés.

Cet état de nos finances eſt encore pour 1788, ainſi qu'il l'a été pour les années précédentes, un compte des recettes & des dépenſes effectives faites pendant l'année, & non un aperçu des recettes & un projet des dépenſes qui pourront être faites en 1789. Le revenu public n'étant point affermé, & ne devant point l'être à Saint-Domingue, il ſeroit impoſſible de faire connoître d'avance des produits qui peuvent éprouver de grandes variations ; ils ont été conſidérables en 1788, mais rien ne m'en garantit la quotité pour 1789. Quelque attention qu'on pût apporter à la formation d'une année commune, il eſt certain que les recettes poſées ſur des probabilités en janvier, différeroient plus ou moins des réſultats qu'on établiroit à la fin de décembre, ſur des certitudes. D'ailleurs, la fidélité d'une pareille publication ne ſeroit conſtatée qu'en faiſant connoître les élémens ſur leſquels les aperçus auroient été formés, & ces détails ne ſont pas de nature à trouver place dans un ouvrage où chaque article doit ſe prouver par lui-même, & ſe vérifier arithmétiquement par la ſimple inſpection des regiſtres.

A l'égard des dépenſes, on pourroit croire qu'il eſt au pouvoir de l'adminiſtration d'en déterminer d'avance le montant avec préciſion, & qu'étant toutes fixes ou libres, rien n'empêche de ſuivre dans le cours de l'année, les règles qu'on ſe ſera preſcrites en la commençant. Ceci eſt vrai quant aux traitemens, appointemens, ſoldes, gages, penſions, achats de ſubſiſtances & autres objets qui ſont à-peu-près déterminés ; mais il ne faut pas ſe diſſimuler que tous les états eſtimatifs des dépenſes relatives aux grandes entrepriſes, n'ont preſque jamais ſervi de règle invariable dans l'exécution ; on en a vu qui ont coûté dix fois plus qu'on ne s'y étoit attendu. Je ſuis loin de juſtifier de pareils écarts; mais il eſt conſtant qu'on ſe trouve ſouvent entraîné, comme malgré ſoi, au-delà des limites où l'on vouloit ſe renfermer. Une

entrepriſe qui, d'après le projet, ne devoit être finie que dans pluſieurs années, obtiendra, à raiſon même de ſon utilité, une ſorte de prédilection, & ſera conduite avec une activité qui la fera terminer en beaucoup moins de temps. D'autres, au contraire, ſeront ralenties, & quelques-unes auſſi coûteront moins qu'on n'avoit penſé. Des événemens majeurs, dont il n'eſt pas au pouvoir du Gouvernement de maîtriſer le cours, améneront des variations inévitables; en un mot, quelque ſoin qu'on apporte à la rédaction des projets, quelque attention qu'on ait à ſe réſerver un fonds pour les accidens & dépenſes imprévues, je ſuis perſuadé que ſi, à la fin de l'année, on comparoit ces aperçus aux payemens effectifs, on trouveroit des différences trop conſidérables pour que les uns puiſſent être regardés comme la règle des autres. Cette forme de compte eſt ſans doute d'une utilité infinie, lorſqu'il importe pour la conſervation du crédit public de faire connoître d'avance les reſſources, lorſqu'il faut expoſer les beſoins avant de s'occuper des moyens d'y ſubvenir, lorſqu'il eſt indiſpenſable d'avoir un point d'appui pour toutes les diſpoſitions à faire pour l'année, afin qu'un département n'envahiſſe pas le domaine de l'autre; mais il n'en eſt pas ainſi à Saint-Domingue, & il ne ſerviroit à rien de faire imprimer le projet de dépenſes qu'on y rédige annuellement. A l'exception de la caiſſe municipale, dont le Conſeil a l'adminiſtration, & des impoſitions ou revenus des fabriques qui appartiennent aux paroiſſiens; à cette exception près, toutes les parties de la finance ſont dans les mêmes mains. On n'aſpire point à obtenir du crédit; on eſt fondé à eſpérer que le revenu ſera ſuffiſant, & le pis-aller, dans le cas d'une criſe extraordinaire, ſeroit d'entamer ou de conſommer les fonds de réſerve.

Peut-être l'opinion qu'on aura de cette aiſance, multiplie-ra-t-elle les demandes de ceux à qui on ne peut faire comprendre que l'argent conſervé dans l'épargne eſt une propriété publique, qu'on ne peut appliquer au profit d'aucun individu ſans porter préjudice à tous. Quelques ſolliciteurs ſemblent même

même annoncer que s'ils n'obtiennent ce qu'ils demandent, ils grossiront le nombre de ceux qui se plaignent. Soit : leurs importunités ne sont pas celles dont il est le plus difficile de se défendre. Mais un infortuné qui sollicite, pour un temps limité, un foible démembrement d'un fonds qui lui paroît oisif, qui trouveroit dans cette avance le principe de sa fortune, ou le moyen assuré de réparer ses malheurs, devient quelquefois aussi pressant que s'il réclamoit un droit légitime; & plus il est foible & dénué d'appui, plus aussi il est redoutable pour les administrateurs, qui ont alors à combattre leur propre penchant à le secourir. Souvent de simples refus n'ont pas suffi ; il a fallu s'armer, contre cette ténacité, d'une fermeté peu différente de la rudesse, aux yeux de ceux qui ne connoissent pas combien d'importunités conduisent l'administrateur jusque dans ce dernier retranchement. Enfin j'espère faire entièrement cesser les demandes, en déclarant ici que je n'ai la faculté ni de disposer des fonds publics en faveur de qui que ce puisse être, ni même d'accorder une avance sur les appointemens prêts à échoir, & que n'ayant jamais, jusqu'à ce jour, transgressé la loi qui m'est faite à cet égard, je l'observerai, tant que je serai dans la Colonie, aussi strictement que par le passé.

Les affaires courantes de la comptabilité n'offrent plus de difficultés ; quant aux anciennes, j'en tiens le fil, & quoiqu'il se démêle avec lenteur, quoique vingt à trente débiteurs comptables & autres ayent eu, depuis trois ans, l'art de déconcerter les mesures que j'ai prises à leur égard, je suis toujours résolu à mettre un terme à leurs évasions. Si je ne puis y parvenir, je laisserai au moins à mon successeur les matériaux nécessaires pour mettre au courant cette partie de la finance ; & après avoir trouvé dans les dispositions faites par les administrateurs qui m'ont précédé, les principes des réformes qui ont été exécutées, je transmettrai à mon tour à celui qui me suivra, les pièces qui pourront le conduire à rectifier toutes les erreurs que j'aurai commises, & à corriger les maux que cette indulgence aura pu faire.

Je crois auſſi avoir aperçu des étincelles de cet eſprit d'ordre que j'aſpirois à exciter; il m'avoit ſemblé que pendant les premiers temps de mon adminiſtration, les perſonnes les plus amies du bien public, incertaines de mes deſſeins, ſe ſoucioient peu de ſeconder un adminiſtrateur dont les opérations ne leur offroient pas encore un point d'appui aſſuré. « A quoi bon, m'a-t-on dit depuis, aurions-nous travaillé » à fermer une brêche, avec l'inquietude déſeſpérante » d'apprendre qu'à notre inſçu, il s'en ouvroit d'un autre » côté de plus larges & de plus dangereuſes! » Mais auſſi-tôt que le bien ſe manifeſte par des marques évidentes, les bons citoyens reprennent courage, les clameurs ne les étonnent point; ils répondent aux ſignaux, ils ſe rallient au pavillon de l'utilité publique; ceux même qui auroient été arrêtés par la foibleſſe de l'effort qu'ils pouvoient faire, s'empreſſent de le joindre à la maſſe, parce qu'ils ſavent qu'aucune force n'eſt déſormais perdue, & que la réunion même des plus exigues augmente ſenſiblement la puiſſance générale. J'ai reçu des ſecours & des conſeils des perſonnes qui m'avoient paru les plus indifférentes aux difficultés que j'éprouvois, & je remarque avec une grande ſatisfaction, que le nombre de ceux qui veulent contribuer au bien s'accroît tous les jours. Quel eſt le citoyen qui n'entendoit pas avec une vive inquiétude ces paroles affligeantes: « Nous avons une dette d'autant » plus alarmante, que le montant n'en eſt pas connu; il y » a du déſordre dans la comptabilité; le Roi eſt trompé, » le tréſor ne peut payer le courant: les effets publics, » quoiqu'après la guerre, ſe trafiquent encore à perte, & » ſont acquittés enſuite au pair, » & tant d'autres diſcours, tantôt vagues & tantôt trop bien articulés. Ils ont entièrement ceſſé; je le dis ſans craindre qu'une ſeule voix s'élève pour me contredire, & l'intégrité des officiers & prépoſés me garantit qu'on ne les entendra plus. Il ſeroit juſte, peut-être, quand la cauſe des plaintes a ceſſé, qu'ils euſſent la ſatisfaction d'y voir ſuccéder des applaudiſſemens; mais il eſt tout ſimple que l'ordre ſoit peu remarqué; il eſt l'état naturel des

choſes ; on ne doit pas ſavoir beaucoup de gré à ceux qui le maintiennent, & l'adminiſtration dont on parlera le moins dans les temps calmes, & après la convulſion des réformes, ſera peut-être celle qui, au fond, méritera le plus d'être applaudie.

Je vais, ainſi que je l'ai fait dans le compte précédent, donner quelques explications ſur les états qui terminent cet ouvrage. Il eſt en ce moment plus néceſſaire que jamais que la Colonie connoiſſe à fond ſa ſituation, & que chacun ait le temps d'y réfléchir d'avance. Ces tableaux ſont les réſultats de beaucoup de matériaux, dont la communication ne peut être refuſée à perſonne, & qu'il ſera utile de conſulter. Mais ils ſont contenus dans des cartons nombreux ; on n'y trouveroit que des renſeignemens épars, dénués de liaiſon apparente, & qu'on ne pourroit rédiger dans l'ordre convenable, ſans y employer beaucoup de temps. La matière ne manque point, mais il faut que les détails ayent des bornes. Il ſuffit que chacun puiſſe vérifier les articles qui l'intéreſſent plus particulièrement, & je crois avoir raſſemblé ici tout ce qu'on pouvoit offrir aux colons de Saint-Domingue en auſſi peu d'eſpace : toutes les autres communications qu'ils déſireront, leur ſeront données avec le même ſcrupule & la même fidélité.

N.° Ier

État général des Dettes actives en faveur des diverſes Caiſſes de la Colonie, au 10 Novembre 1785, & au 1.er Janvier 1789.

Le montant de la créance publique au 10 novembre 1785, d'après l'état des finances publié en 1788, & d'après celui-ci, eſt de 15,037,782 liv. 3 ſ. 3 d. Celui des recouvremens faits ſur cette ancienne dette, pendant les trois premières années de mon adminiſtration, a été de 5,815,265 liv. 2 ſ. 3 d. Il reſte donc encore à recouvrer une ſomme de 9,222,617 liv. 1 ſ.

L'état N.° Ier offre le détail de cette créance répartie entre les trois caiſſes créancières. On peut aujourd'hui conſidérer la Colonie comme libre de ſes dettes paſſives, & il ſembleroit que, dès ce moment, l'activité avec laquelle il a été procédé au recouvrement des dettes actives pourroit ſe ralentir: une ſorte d'indulgence paroît reprendre ſes droits en faveur des comptables, lorſque l'Adminiſtration n'a plus à alléguer le motif légitime & puiſſant d'acquitter ſes propres obligations; mais, je ne crains pas de le dire, il en eſt d'autres également ſacrées, & cette foibleſſe ſeroit non-ſeulement du plus dangereux exemple, elle ſeroit encore une injuſtice manifeſte envers ceux qui ont droit aux bienfaits de toute eſpèce que l'Adminiſtration peut répandre, & qui ſont la ſuite néceſſaire du retour de l'abondance dans les coffres du fiſc. L'infortuné qui

consume ses jours & sa santé dans une prison mal-saine, victime tour-à-tour de l'humidité, de la chaleur & du besoin ; l'habitant qui, faute d'un pont ou d'un chemin praticable, voit périr ou les animaux utiles qui le servent, ou les denrées, fruits de son labeur & de son industrie; celui dont la correspondance est interrompue, le voyageur retardé dans sa marche, les malades privés de secours & d'asyle; les habitans des villes, quelquefois réduits à s'abreuver d'eaux malfaisantes, n'auront point de plaintes à faire entendre aussi-tôt que les débiteurs se seront acquittés, & que les rembourssemens auront été appliqués à tant d'entreprises utiles, indiquées par l'impatience publique & par le vœu des administrateurs.

Et quel est celui qui ne croira pas la sévérité suffisamment justifiée envers un comptable infidèle, lorsqu'il aura sous les yeux ce tableau de tant de maux qui auroient été prévenus, de tant d'établissemens qui depuis long-temps auroient été exécutés, sans le détournement des fonds publics! Mes principes ne se relâcheront donc point à cet égard, & je regarde toujours les débets, à quelque terme qu'ils remontent, comme un bien acquis à la Colonie, & dont il est de mon devoir de la faire jouir.

La caisse de la Marine a des actifs pour plusieurs millions, à la charge des caisses générale, des libertés & des amendes; mais il ne paroît pas possible qu'elles s'acquittent jamais, puisque leurs dépenses absorbent leur revenu. Il n'en est pas moins nécessaire pour l'apurement des comptes du feu sieur Roberjot, de mettre toutes ces parties en règle. Sur quinze années, il ne reste plus à compter que de quatre, & ce n'est qu'à la fin de cette grande opération que l'on connoîtra la situation de ce comptable envers le Roi.

On a vu, par l'état publié en 1788, combien il avoit été difficile de faire rendre les comptes arriérés des autres parties de la finance; ce travail est consommé à très-peu de chose près, mais les difficultés pour faire rentrer les reliquats, sont encore plus grandes que pour la reddition des comptes. On jugera,

par un coup-d'œil jeté ſur ce tableau, à l'article de la caiſſe générale, combien peu de progrès j'ai faits pendant l'année dernière.

Le réſultat de quinze années d'une des comptabilités des vacances, la plus importante de la Colonie, vient d'augmenter conſidérablement les dettes actives de cette caiſſe. Le curateur avoit été inutilement preſſé, tant par l'Adminiſtration que par le Magiſtrat que cette ſurveillance regarde directement, de compter à la fin de chacun de ſes exercices, & enſuite d'année en année, conformément à l'Édit des vacances; il a laiſſé des affaires fort embrouillées, & cet exemple ſe joint à tant d'autres, pour prouver combien eſt funeſte aux comptables eux-mêmes l'indulgence qu'ils ne ceſſent cependant de réclamer. Elle laiſſe indéfiniment douteuſe cette grande & périlleuſe partie que ſemblent jouer contre le public ceux qui, chargés d'un maniement conſidérable, s'obſtinent à ne pas compter ſcrupuleuſement aux époques aſſignées par l'ordre & par les loix. Leur propre ruine en eſt ſouvent le réſultat. Les caiſſes des vacances de Saint-Marc, du Port-au-Prince, du Petit-Goave & quelques autres préſentent un contraſte avantageux, & les comptables n'attendent ni les avertiſſemens des Magiſtrats pour rendre leurs comptes, ni mes demandes pour en verſer les débets.

D'autres ſont en place depuis peu de temps, & je ne puis encore énoncer mon opinion à leur égard. J'aime à croire qu'ils ſe conduiront de manière à mériter qu'elle leur ſoit favorable.

N.° II.

État général des dettes passives à la charge des diverses Caisses de la Colonie, au 10 Novembre 1785, & au 1.er Janvier 1789.

J'ai dit, dans plusieurs endroits de cet écrit, que la Colonie pourroit être considérée comme n'ayant plus de dettes passives; il semble donc que ce tableau ne devroit plus avoir place dans l'état général des finances de Saint-Domingue; mais je crois qu'il convient de le laisser subsister aussi long-temps qu'il y aura quelque incertitude à cette égard.

Le premier article présente une réclamation de 3,141,265 l. dûes avant le 10 novembre 1785, à l'entrepreneur des travaux du Cap; & cependant le 8 du même mois, deux jours avant l'époque à laquelle mes fonctions ont commencé, les deux Administrateurs qui gouvernoient alors la Colonie, consignoient dans leur correspondance avec le Ministre: « Qu'au moyen des à-comptes payés aux entrepreneurs, il » leur seroit redû peu de chose; que celui du Nord avoit » même, DE SON AVEU, reçu beaucoup plus qu'il ne lui » étoit dû sur une grande entreprise. » L'un de ces témoins respectables m'a dit souvent, & se rappelle encore aujourd'hui qu'en 1785, vers l'époque de mon arrivée, cet entrepreneur lui dit: « Qu'il ignoroit s'il seroit créancier, ou débiteur, mais » que la différence en plus ou en moins ne seroit que d'en- » viron 100,000 liv. » C'est aussi ce que m'assurèrent & m'écrivirent ceux qui, par état, devoient connoître la situation des finances de la Colonie; alors, en effet, cet entrepreneur ne réclamoit rien sous le titre de créance. Je le vis; il se

borna à me demander une indemnité de 1,200,000 liv. pour les pertes qu'il avoit éprouvées dans ſes entrepriſes au compte du Roi; & cependant quelque temps après, il me préſenta inopinément une demande de plus de trois millions, pour des travaux faits avant mon adminiſtration, indépendamment de l'indemnité de 1,200,000 liv. & du montant de différens ouvrages exécutés depuis mon arrivée dans la Colonie. Il peut paroître étrange ou que la Colonie ayant un fonds d'épargne ſuffiſant pour éteindre entièrement cette créance, cet entrepreneur ſeul ait éprouvé des délais; ou que des ſommes auſſi conſidérables ayent été payées par mes ordres à un particulier qui, ſuivant les aſſertions poſitives, écrites & verbales des derniers Adminiſtrateurs & la ſienne propre, n'étoit pas créancier, ou ne l'étoit que pour une ſomme de peu d'importance. Je n'entrerai dans aucun détail ſur cette affaire; elle exigeroit un développement dont cet ouvrage n'eſt pas ſuſceptible. Je crois devoir claſſer encore ce qui eſt prétendu par cet entrepreneur parmi les dettes paſſives de la Colonie, quoiqu'il ſoit incertain ſi, en dernier réſultat, il ſera débiteur ou créancier; mais la publicité de ce qui regarde toutes ces affaires, eſt le ſeul moyen d'expliquer, ſoit les délais qu'il a ſeul éprouvés, tandis que tous les autres créanciers ont été ſatisfaits, ſoit les payemens qui lui ont été faits, lorſque tant de témoignages ſe réuniſſoient contre ſa demande, & les pièces peuvent être conſultées tant au Cap qu'au Port-au-Prince.

N.° III.

Compte, par bref-état, des Recettes & Dépenſes de la Caiſſe de la Marine, pendant l'exercice de 1788.

Il importe de conſerver aux comptes annuels leur forme originale, & que le dernier avance dans ſa marche parallèlement avec celui de l'année qui précède ; les avantages qui réſultent de cette uniformité, viennent d'être développés par un homme d'Etat. Sans vouloir m'écarter de ce principe, j'ai penſé qu'il ſeroit utile de varier quelquefois le point de vue ſous lequel on préſente à la Colonie les diverſes parties de ſon revenu. J'y trouve un moyen de faire connoître les forces reſpectives de chaque quartier, & de mettre par la comparaiſon l'Adminiſtration & les colons eux-mêmes à portée de juger ſoit des progrès, ſoit du décroiſſement des cultures dans les différens cantons. C'eſt dans cette vue que l'on a ajouté au tableau des recettes de l'octroi, par nature de productions, celui des recettes dans chaque quartier: l'état des nègres eſclaves eſt publié dans la même intention.

Je regrette de ne pouvoir, en remontant à pluſieurs années, étendre cette comparaiſon à tous les objets qui ſont de nature à être ſoumis au calcul politique ; on ſeroit étonné, par exemple, de la rapidité des progrès de la partie de l'Oueſt dans ſes productions, & des accroiſſemens de la navigation qu'elle alimente. On ne verroit peut-être pas ſans ſurpriſe, combien les ſeules forces de la culture & du commerce ont con-

tribué à élever la ville du Port-au-Prince depuis un petit nombre d'années. La navigation entre les ports du royaume & celui des Cayes, peut auſſi donner une idée de la révolution qui a commencé à s'opérer à l'avantage de cette belle partie de la Colonie. Il n'y eſt venu, en 1786, que 46 navires partis des ports du royaume, & formant 13,681 tonneaux; en 1787 il en eſt venu 57, formant 15,268 tonneaux, & en 1788 on en a compté 79, formant 23,047 tonneaux; & les denrées coloniales, qui n'arrivoient autrefois dans le royaume que par les autres ports de la Colonie, y ſont envoyées aujourd'hui directement, & ont enfin ſurmonté le préjugé qui les faiſoit conſidérer comme fort inférieures à celles des autres quartiers. La partie du Nord même, parvenue depuis ſi long-temps à un haut point de proſpérité, & qu'on croyoit peu ſuſceptible de nouveaux progrès, a encore reçu des accroiſſemens, ainſi qu'on pourroit le voir par la comparaiſon des états précédens avec celui-ci. Si, comme je l'eſpère, cette publication ſe fait à l'avenir régulièrement d'année en année, ces calculs pourront, à la longue, préſenter un moyen de plus au gouvernement pour déterminer les meſures les plus avantageuſes à chaque partie de la Colonie. Il y a été introduit par le commerce national 87,993 nègres pendant les trois dernières années, & on peut les eſtimer à plus de 174 millions, prix des ventes, ſoit au comptant, ſoit à crédit. Cet article eſt un des plus propres à indiquer l'importance des rapports qui exiſtent entre la métropole & la Colonie.

Le commis principal des tréſoriers généraux à Saint-Domingue eſt mort au mois d'avril de l'année dernière; cet événement n'a point arrêté la vérification des anciens comptes: nous n'avons plus que quatre années en retard; ce ſont 1782, 1783, 1784 & 1785; car ceux de 1786 & 1787 ſont arrêtés, ſignés & envoyés en France. L'on s'occupe de celui de 1788, & il ſera rendu dans l'année; ceux de 1782 & 1783 ſont très-longs, attendu la multitude & la variété des dépenſes occaſionnées par la guerre. Les fonctions du comp-

table nommé, par intérim, commis de l'administrateur du tréſor royal, ont fini par l'arrivée d'un titulaire. Le tréſor ne pouvoit être remis dans des mains plus fidelles que celles du ſieur Volant; il n'a jamais penſé que la jouiſſance, même momentanée, d'une partie des fonds dépoſés dans ſa caiſſe, dût être comptée parmi les avantages de ſa place. Je ne le loue pas d'une exactitude dont il n'auroit pu s'écarter ſans bleſſer ſon devoir; mais il mérite des éloges, pour s'être chargé momentanément d'un maniement auſſi important ſans aucunes vues d'intérêt, & dans la ſeule intention de rendre ſervice à la famille de ſon prédéceſſeur.

La recette de l'octroi ſur les denrées exportées de la Colonie a été,

en 1786, de.....	6,018,546#	″ ˢ.	″ ᵈ.
en 1787, de.....	6,313,449	16	4.
en 1788, de.....	6,924,167	19	11.

Les aperçus pour 1789, ne ſont point ſatisfaiſans, & je crains que, malgré la vigilance ſoutenue des différens prépoſés, le revenu ne retombe au taux des années précédentes. Au reſte, toutes les diſpoſitions néceſſaires ſont faites pour que le ſervice ne ſouffre aucunement de cette diminution, & j'eſpère même que le fonds de réſerve ne ſera guère moindre à la fin de cette année qu'à la fin de 1788.

Il a été exporté, en 1788, 4,450 barriques de tafia; & en 1787, 303 $\frac{1}{2}$ barriques ſeulement. Cette différence eſt remarquable: on ne peut croire que la quantité excédente ait été conſommée dans la Colonie; mais il eſt vraiſemblable que la grande augmentation du prix d'un côté, & les droits impoſés dans les États-unis de l'autre, ont opéré avec autant d'efficacité qu'une prohibition, & que les ſirops ont obtenu la préference. Toutes les nations, & même la plus libre de toutes, ſont encore loin de faire tomber les barrières qui les ſéparent: elles ſentent que cette meſure ne pourroit être que l'effet d'un concert unanime, & rien ne nous annonce qu'elles y ſoient diſpoſées.

Les droits sur les nègres & sur les maisons des villes ont monté à 931,890 liv. 7 s. 1 d. Cette recette provient principalement des droits arriérés : on ne doit plus en espérer de semblable.

N.° IV.

Compte des Recettes & Dépenses de la Caisse générale.

Il étoit dû à cette caisse, au 10 novembre 1785 ; 1,471,511 liv. 10 s. 5 d. à recouvrer sur les débets antérieurs à mon administration, & son actif s'est encore accrû depuis d'une somme de 866,779 liv. 13 s. 5 d. résultante des débets des différens comptes que j'ai fait rendre. Sur cette somme aussi considérable, il n'a été recouvré, en 1786 & 1787, que 618,513 liv. 0 s. 9 d. ; & en 1788, que 150,716 l. 3 s. 11 d. ; il reste encore dû 1,569.081 l. 11 s. 10 d. Les entreprises les plus utiles pourront être formées à l'aide de ces fonds, à mesure que le recouvrement en sera fait.

La somme de 1,171,293 liv. 7 s. qui forme le total des recettes, a été réellement versée à cette caisse en 1788. Il ne faut pas cependant la considérer comme un revenu effectif. Le premier article provient des fonds non consommés de 1788 ; & les quatre derniers ne sont que des remboursemens de prêts, ou des remplacemens de fonds, qui ont servi à compenser les emprunts que cette caisse avoit été elle-même obligée de faire. Le dernier article est de 321,143 l. 11 s. Cette somme provenant des débets des successions vacantes, au lieu d'être versée à la caisse générale, l'avoit été au trésor de la Marine, par une interprétation inexacte de l'article 63 de l'Édit des vacances, du mois de novembre 1781. Une déclaration du Roi, du 10 juin 1787, a rétabli l'ordre

naturel, & cette ſomme, retirée des coffres du commis des tréſoriers généraux, a été portée dans la caiſſe générale, ſa vraie deſtination ; mais tandis que cette dernière en avoit été privée, elle n'avoit pu ſubvenir aux dépenſes qu'elle devoit naturellement ſupporter; il avoit fallu recourir au tréſor de la Marine, & c'eſt ainſi qu'en perdant ſes revenus, la caiſſe générale n'auroit jamais pu acquitter ſes charges. Pour remettre chaque choſe à ſa place, & en compenſation des 321,143 liv. 11 ſ. portés en recette, elle a reçu des ordonnances acquittées par le tréſor, pour une ſomme à-peu-près pareille.

N.° V.

Compte de la Caiſſe des Libertés.

Le tableau des recettes & des dépenſes de la caiſſe des libertés, eſt accompagné d'obſervations auxquelles j'ai peu de choſe à ajouter. On remarquera les dépenſes qu'il a fallu faire pour introduire diverſes plantes exotiques dans cette Colonie. Cet envoi, fait avec une munificence royale, n'a pas eu autant de ſuccès qu'on devoit en eſpérer de la ſollicitude avec laquelle l'Adminiſtration de l'Iſle-de-France s'en eſt occupée. Pluſieurs de ces productions, qui ſont ſi près de nous à l'Oueſt, n'ont pu nous arriver que par l'Eſt, après un circuit de 6 à 7,000 lieues : la diſtance & les vents ont en partie déconcerté les diſpoſitions qui ont été faites. Mais les articles que nous avons reçus ſont aſſez précieux pour qu'on eſtime dans quelques années qu'ils n'ont point été achetés trop cher. Il eſt conſtant que nous avons une des eſpèces les plus utiles de l'arbre à pain, & ce tréſor de l'autre hémiſphère pourra donc être compté parmi les richeſſes de celui-ci. J'ai vu avec une vive ſatisfaction deux plants de cet arbre qui donnent les plus grandes eſpérances ; l'un eſt dans le jardin des frères

de la Charité, près du Cap, & l'autre dans celui de M. Belin de Villeneuve au Limbé. Nous les avons comparés, les livres & les eſtampes à la main (5), à l'arbre à pain dont les voyageurs & les naturaliſtes ont donné la deſcription ou la figure; nous n'avons pu nous méprendre à la reſſemblance qui eſt entière, & nous poſſédons certainement l'arbre qui nourrit les habitans d'Otahiti.

La Colonie n'ignore pas à qui elle eſt redevable de ce préſent & d'une multitude d'autres productions de l'Aſie & des archipels récemment découverts dans l'océan pacifique, ou dans la mer du Sud. Elles vont, après tant de ſiècles, ſe naturaliſer dans ces climats, ſi analogues à ceux qui en ont eu juſqu'à nos jours la poſſeſſion excluſive; elles ſe multiplieront avec lenteur peut-être; mais les habitans en jouiront enfin, & peut-être un jour fera-t-on à Saint-Domingue, ainſi qu'à Otahiti, du fruit du rima, un des principaux alimens de l'homme. Il y a des bienfaits dont on ne jouit que long-temps après que celui à qui on les doit n'eſt plus. On ignore de qui l'Europe a reçu le riz. Le nom des bienfaiteurs, fût-il gravé ſur l'airain, fût-il écrit au front des monumens qu'ils ont élevés, fût-il dépoſé dans leurs fondemens, ce nom paſſe & s'oublie. Eh, qu'importe, ſi le bien reſte!

On fera encore attention au rembourſement de 25,000 liv. fait après un eſpace de 28 ans par la caiſſe des libertés. L'article 1.er de l'Édit de mars 1685, avoit été, dans des temps difficiles, le motif de la levée rappelée en cet article. C'eſt lorſque tous les habitans de l'empire en ſont reconnus citoyens, quelle que ſoit leur croyance, c'eſt lorſque les embarras du fiſc ont diſparu, qu'il eſt juſte & poſſible de revenir ſur cette diſpoſition, nonobſtant un laps de temps auſſi long. Nous avons, M. le Commandant général & moi, en faiſant rembourſer cette ſomme, ſecondé le vœu même de ceux par qui elle avoit été demandée dans des conjonctures critiques: elles ne ſe repréſenteront plus.

---

(5) Voyage de Cook, trad. fran. tome 2. pag. 315. plan. 10. édit in-4.°

N.° VI.

Caisses des Droits domaniaux, Amendes, Épaves, Bâtardiſes, Aubaines & Déshérences, Confiſcations & droit de Deux pour cent.

Ces caiſſes, dont les produits ſe confondent dans la même main, ont été ainſi réunies, parce que chacune en particulier ne ſuffiſoit pas pour occuper un ſeul comptable, & que d'ailleurs la domanialité de ces différentes eſpèces de droits, établit beaucoup d'uniformité dans leur perception, ou dans leur application. Mais, d'un côté, les fonds provenant des épaves, bâtardiſes, aubaines & déshérences, ne ſont ſouvent dans ces caiſſes qu'à titre de dépôt durant la litiſpendance des réclamations qui peuvent en être faites, & parce que la bienfaiſance royale ſuſpend quelquefois en faveur des héritiers l'exercice rigoureux des droits du prince. D'un autre côté, les amendes & le droit de deux pour cent, qui ſont plus irrévocablement acquis au fiſc, ont des deſtinations auxquelles ils ne peuvent à beaucoup près ſuffire. Les amendes doivent ſervir à payer les frais de juſtice. Le droit de deux pour cent eſt deſtiné *à la conſtruction de divers édifices publics, palais, ponts, quais, priſons, chauſſées* (6); mais les frais de juſtice ont conſtamment abſorbé ces deux eſpèces de produits; il a même été néceſſaire de faire prêter annuellement des ſommes conſidérables par le tréſor, pour ſuppléer à leur inſuffiſance. Le droit de deux pour cent n'a donc pas eu ſon application, & il n'a dépendu ni de mes prédéceſſeurs,

(6) Ordonnance du 5 juillet 1740. Réglement du 10 ſeptembre 1740.

ni de moi, de la lui donner. Mais un gouvernement juſte l'eſt envers lui-même juſqu'à la rigueur. SA MAJESTÉ a voulu que les travaux de la grande communication du Nord avec le Sud, ouvrage vraiment colonial, divers *palais de juſtice*, & des *priſons*, fuſſent payés des fonds du tréſor, afin de compenſer par cette dépenſe de pluſieurs millions, l'emploi qui a pu être fait juſqu'à préſent du droit de deux pour cent, par une deſtination en quelque ſorte étrangère à ſon établiſſement.

Les comptes des receveurs des droits domaniaux ſont encore formés dans cet État, d'après les bordereaux qu'ils me fourniſſent ; mais les comptes définitifs ne ſont, comme je l'ai obſervé dans l'État publié l'année dernière, arrêtés que tous les cinq ans. Il eſt cependant à propos d'obſerver que les réſultats anticipés que l'on trouve ici, donneront à l'adminiſtrateur un moyen preſque certain de s'aſſurer de la ſincérité des bordereaux fournis par ces comptables. Si leur compte général cadre avec les comptes annuels, on aura la meilleure preuve de leur exactitude & de leur fidélité. Dans le cas contraire, ils n'auront pas mérité d'être continués dans leurs fonctions,

Cette comptabilité eſt fort compliquée, & l'adminiſtrateur eſt quelquefois expoſé à des ſurpriſes ; mais la règle & l'ordre ont été de plus en plus affermis en 1788. Les recettes ont monté à 745,996 liv. 16 ſ. 5 d. & pour la première fois elles ont fait face aux dépenſes. C'eſt ſur-tout dans cette manutention que j'ai ſouvent éprouvé de combien de refus le tréſor public ſe compoſe, combien de demandes mal fondées il faut rejeter pour être toujours prêt à ſatisfaire à celles qui ſont juſtes & légitimes, & combien de petites économies ſont néceſſaires pour ſubvenir à de grandes dépenſes.

N.° VII.

Compte, par bref-état, des Recettes & Dépenses des caisses des Entrepôts en 1788.

Les recettes en 1787, ont été de 291,178 liv. 1 s. 5 d.; elles ont monté en 1788 à 459,079 liv. 14 s. 3 d. Sept cent soixante-trois navires, presque tous des États-unis, ont été reçus dans les ports de cette Colonie pendant la même année : on peut juger par ces aperçus, de l'activité de la navigation de ces étrangers ; on peut la comparer à leurs relations avec Saint-Domingue, lorsqu'ils n'étoient admis que dans un seul port, & lorsque leur commerce n'avoit pas pris un essor proportionné à leur population, ainsi qu'à la fertilité & à l'étendue des contrées qu'ils habitent.

Il résulte des déclarations, que le commerce étranger fait par les François, ou les étrangers, a importé, en 1788, 25,276 quintaux 49 liv. & demie de morue & poisson salé ; & le droit de 12 livres sur cette denrée, a produit 303,317 liv. 18 s. 9 d.

Il résulte des mêmes déclarations, que le commerce national a importé 2,610 quintaux 68 liv. de morue sèche.

On sera frappé du peu de proportion qu'il y a, d'un côté, entre les navires entrés, & de l'autre, les recettes faites dans chaque port Si l'inégalité a lieu en 1789, il est douteux que ce soit en faveur de celui du Port-au-Prince.

N.° VIII.

CAISSE des consignations pour passage d'Esclaves en France, au 31 Décembre 1788.

Les loix nationales, d'accord avec celles du climat, écartent du royaume les Africains & tous les gens de couleur. Cette règle avoit besoin d'exceptions ; mais les colons savent combien il importe qu'elles soient rares, & la diminution des sommes consignées pour assurer le retour des esclaves dans la Colonie, est plus à désirer que leur augmentation.

Il restoit en caisse au 31 Décembre 1787,	82,500 #
au 31 Décembre 1788.....	103,500
Augmentation.....	21,000

N.° IX.

COMPTE, par bref-état, des Recettes & des Dépenses des caisses des Invalides, pendant l'exercice 1788.

Les Réglemens prescrivent les formes les plus propres à maintenir l'ordre dans cette partie intéressante de la finance du département. Dès l'année dernière, Saint-Domingue étoit entièrement au courant, & les années précédentes étoient soldées.

Les régiſtres tenus pour les caiſſes des invalides du royaume, correſpondantes de celles de la Colonie, peuvent mettre en état d'apprécier l'exactitude avec laquelle Saint-Domingue ſe libère envers elles.

N.° X.

État des recettes & dépenſes des fonds provenant des déſarmemens faits dans la Colonie depuis le 29 Mai 1787, juſqu'au 31 Décembre 1788.

Une nouvelle branche de comptabilité a pris naiſſance en 1787, & comme elle n'a été ſoumiſe à aucune forme de vérification, je dois y ſuppléer par la publicité qui va être donnée aux recettes & aux dépenſes.

Aux termes des anciens Règlemens, les ſommes dûes aux équipages des navires marchands, quand le déſarmement avoit lieu dans la Colonie, devoient être envoyées en France en lettres de change, tirées par les capitaines ſur les armateurs, & la diſtribution en étoit faite aux gens de mer, ou à leurs familles, en conformité des comptes; mais quelquefois les traites n'étoient point acquittées, & les ſalaires des équipages ne pouvoient leur être payés. On a prévenu, en 1787 & 1788, cet inconvénient, en faiſant verſer les fonds dans la caiſſe du tréſorier de la Marine dans la Colonie, & le montant en a été adreſſé aux Intendans ou Ordonnateurs des ports de France, en traites ſur les tréſoriers généraux. C'eſt à ce titre qu'il a été reçu juſqu'au 31 décembre dernier, une ſomme de 430,972 liv. 9 ſ. & qu'il en a été dépenſé une pareille par le moyen des traites envoyées en France. Les ſalaires des équipages ont été de la ſorte ponctuellement

payés aux échéances ; mais elles étoient trop reculées pour pouvoir faire la répartition entre les gens de mer au moment de leur retour dans le royaume, & cette considération a déterminé le Gouvernement à revenir à l'ancienne forme, en prenant cependant de nouvelles précautions pour s'assurer de la solidité des traites fournies au profit des équipages.

N.° XI.

RÉCAPITULATION générale des Recettes & Dépenses des diverses caisses de la Colonie, pendant l'année 1788.

Le tableau de récapitulation générale des recettes & dépenses, est le plus propre à instruire la Colonie de sa situation; j'espère que les résultats que celui-ci présente pour 1788, seront trouvés satisfaisans. Les fonds restans en nature dans les différentes caisses, montoient, au 31 décembre dernier, à la somme de . . . . . 1,082,001 ₶ 7 s 6 d

Il convient d'y joindre le *restant* au 31 décembre dernier, des avances faites aux divers entrepreneurs: ce sont, si je puis m'exprimer ainsi, des libéralités d'économie ; & comme elles diminuent d'autant les payemens à faire en 1789, elles auroient pu être employées dans ce tableau pour la somme de . . . . 604,502. 18. 2.

Enfin, les sommes que les Receveurs de l'octroi ont mal à propos différé de verser au trésor, peuvent encore entrer dans l'état des fonds non consommés de 1788; elles montent à . . . . , . 429,374. 17. 8.

2,115,879. 3. 4.

	liv.	sol.	den.
Ci-contre	2,115,879.	3.	4.
On peut aussi ajouter à ces sommes, celles qui résultent des consignations pour le passage des gens de couleur en France, & qui montent à	103,500.	"	"
	2,219,379.	3.	4.

Ainsi les fonds non consommés auroient pu être portés, à la fin de l'année dernière, à la somme de 2,219,379 liv. 3 s. 4 d., toutes dépenses & charges publiques dûment acquittées. Mais, si l'on considère que les fonds appartenans aux invalides, ceux qui proviennent des droits sur les salaisons étrangères, & enfin les fonds des consignations, sont de vrais dépôts, dont les caisses publiques n'ont la jouissance que momentanément, & qu'au moment où j'écris ceci, ils n'y sont déjà plus, on jugera que le fonds de réserve ne doit pas être évalué au-delà de la somme pour laquelle je l'ai employé dans l'état des finances. Elle est suffisante pour assurer la plus grande facilité dans toutes les opérations pécuniaires de l'Administration, & j'ai déjà fait connoître que la somme d'un million à douze cens mille livres étoit celle qu'il me paroissoit à désirer que l'on pût avoir constamment en réserve dans l'état ordinaire des affaires, & lorsque des circonstances imprévues & majeures n'ont pas mis l'Administration dans la nécessité de tirer de l'épargne des sommes considérables.

N.° XII.

État général des différens Baux & des Marchés passés pour les entreprises & fournitures relatives au service de la Colonie.

Ce tableau est beaucoup moins chargé que celui qui a été publié l'année dernière ; j'ai annoncé alors que je faisois mention de tous les marchés existans, & je n'ai plus aujourd'hui qu'à faire connoître ceux qui ont été renouvelés ou changés pendant l'année dont je rends compte. Les observations qui se trouvent dans la dernière colonne expliqueront suffisamment tout ce qui a besoin de l'être, & d'ailleurs les marchés sont donnés en communication à tous ceux qui le demandent.

Il arrive quelquefois aux adjudications, que des gens apostés font leurs efforts pour décrier les entreprises ; ceux qui les font agir, espèrent, par ces manœuvres, en dégoûter les autres, & obtenir eux-mêmes des conditions plus avantageuses. Un incident tout-à-fait différent a eu lieu au Môle, lors de l'adjudication du marché pour la cuisson du pain. Deux concurrens s'animèrent l'un contre l'autre, au point de rabattre les sous-enchères respectives, jusqu'à une fraction de denier à peu-près égale à zéro. Il a paru juste de venir au secours de celui à qui l'adjudication étoit définitivement restée ; mais en lui allouant un prix suffisant pour l'indemniser de ses dépenses, il a été fixé à une somme moindre que celle qui est accordée dans tous les autres quartiers de la Colonie.

N.° XIII.

État de la ſituation des Fabriques des diverſes Paroiſſes de la Colonie, en ce qui concerne leurs comptabilités, d'après les comptes & renſeignemens fournis juſqu'au 31 Décembre 1788.

La collection des loix de Saint-Domingue, contient une multitude de règlemens concernant les comptes des marguilliers. Celui de Sa Majesté, en date du 14 mars 1741, fut rendu dans la vue de faire ceſſer la confuſion où cette comptabilité étoit plongée; il preſcrit des formes qui ont été ſcrupuleuſement obſervées dans quelques paroiſſes; mais les archives d'un grand nombre d'autres offrent alternativement des traces ou de négligence ou d'exactitude, ſuivant les talens & les diſpoſitions des marguilliers. En 1781, quarante ans après la date de ce règlement, le Roi rendit une Ordonnance pour remédier, autant qu'il étoit poſſible, aux abus que « la négligence avoit introduits dans » la geſtion des biens temporels des Égliſes. Il fut pris des » meſures dont on crut alors que l'effet ſeroit certain, pour » obliger les marguilliers en retard à rendre leurs comptes, » à en payer les reliquats dans les termes preſcrits par les » Ordonnances, & à prévenir les diminutions que les fabri- » ques éprouvoient dans leurs revenus ». Sept années ſe ſont écoulées depuis la promulgation de cette loi dans la Colonie; elle charge ſpécialement l'Intendant de faire rendre diligemment les comptes antérieurs, & enſuite d'année en année. Mais mon prédéceſſeur, dont l'attachement aux règles

eſt bien connu, a fait de vains efforts pour y parvenir, & les miens n'ont commencé à produire quelque effet que dans le courant de 1788; je me ſuis alors convaincu du déſordre extrême d'environ quatre-vingts comptabilités différentes. Les marguilliers amis de l'ordre, qui ont compté ſcrupuleuſement des fonds qu'ils ont touchés & qui ont rempli fidèlement toutes les autres obligations de leur charge, auroient droit de demander qu'un état nominatif les diſtinguât de ceux qui ont mérité les reproches de leurs concitoyens. Qu'il me ſoit permis cependant de différer à faire connoître les uns & les autres; non que je craigne d'exciter de nouvelles & de nombreuſes clameurs contre mes ſévérités: je voudrois à ce prix pouvoir faire rentrer le produit de tant de contributions, qui n'ont pu être détournées de leur deſtination que par un abus vraiment coupable. La nature même de cette comptabilité ſemble la rendre en quelque ſorte plus reſpectable, &, deſtinée au culte, elle devroit être inviolable comme il l'eſt; mais ceux mêmes qui ont payé, ceux qui ont été témoins du divertiſſement des deniers, & qui ſont expoſés à payer une ſeconde fois, ſemblent déſirer qu'on accorde encore une année aux redevables, & on m'annonce que le plus grand nombre profitera de cette indulgence pour ſe mettre en règle.

Il faut d'ailleurs obſerver que ceux qui ſont immédiatement chargés de la ſurveillance des marguilliers, n'ont pas tous apporté la même diligence à recueillir des renſeignemens, & les comptes de pluſieurs paroiſſes, touchant leſquelles il ne m'a été rien adreſſé, ne ſont peut-être pas les moins en règle. Je connois même des marguilliers auſſi exacts que déſintéreſſés; & ne pouvant douter du zèle avec lequel ils ont rempli leurs fonctions, je ne les rends pas reſponſables du ſilence de ceux qui auroient dû m'envoyer leurs comptes. La vue de ce tableau ſtimulera peut-être ceux-ci, & l'adminiſtrateur pourra l'année prochaine en offrir un moins informe.

RÉGIE

Régie des Greffes.

Les greffiers nommés depuis l'établiſſement de la régie, jouiſſoient d'un traitement fixe; mais il a ceſſé à la fin de l'année dernière, & comme ils ſont aſſimilés aux autres greffiers, ils n'ont plus de charges extraordinaires à ſupporter, que les penſions établies ſur leurs greffes. La ſuppreſſion de la régie fait ceſſer tous prétextes aux abus qui s'étoient introduits ſous le titre de *promptes* expéditions; elles ne doivent plus éprouver de retards, & le régime actuel ſera, conformément aux intentions de Sa Majeſté, auſſi profitable au public qu'aux greffiers eux-mêmes.

Le vérificateur de la Colonie a vérifié les comptes des régiſſeurs: l'état ſuivant préſente le réſultat de cette comptabilité.

RÉSULTAT de la Régie DES GREFFES.	ANNÉES 1786.			1787.			1788.			TOTAUX des trois années.		
RECETTE.	61,858l.	5f.	nd.	73,404l.	13f.	4d.	52,056l.	nf.	nd.	187,316l.	18f.	4d.
DÉPENSE.	38,610.	10.	9.	44,604.	5.	n.	42,763.	13.	1.	125,978.	8.	10
Les débets des régiſſeurs s'élèvent enſemble à la ſomme de 61,340 liv. 9 ſ. 6 d. qui a été verſée dans la caiſſe de la Marine.....										61,340.	9.	6.
Cette dernière Caiſſe a acquitté des dépenſes & aſſignations ſur ces fonds pour une ſomme de.....										48,140.	10.	n
Fonds libres réſultans de la régie.....										13,199.	19.	

On voit, par le réſultat ci-deſſus, que la majeure partie des fonds de cette régie a été conſommée par diverſes aſſignations, dont le détail ſe trouve dans les comptes dépoſés au bureau de la vérification, & par des achats d'effets qui ont été laiſſés au greffe quand la régie a ceſſé, & qui font partie des meubles appartenans au Roi. Quant à la ſomme de 13,199 l. 19 ſ. 6 d. elle eſt entièrement employée à la conſtruction des greffes, du nouveau palais, qui ſont les plus importans de la Colonie. C'eſt la deſtination la plus naturelle qui pût être donnée à ce réſidu.

Il n'a pas été ſtatué ſur les repriſes qui reſtent à recouvrer.

Dépôts & conſignations dans les Greffes.

Ces dépôts ſont ſouvent très-conſidérables. Ils exigent une tenue de regiſtres & des vérifications auſſi régulières que les autres comptabilités, & les magiſtrats doivent les ſurveiller d'une manière immédiate, puiſque la conſervation leur en eſt directement confiée.

L'uſage s'eſt introduit dans quelques Tribunaux de la Colonie, d'ordonner que le dépôt des ſommes ſaiſies par pluſieurs créanciers à la fois, ſoit fait entre les mains du procureur plus ancien des créanciers ſaiſiſſans, pour être réparties. Les magiſtrats connoiſſent les abus qui ont réſulté de cette pratique. La matière mérite, par ſon importance, une loi du Souverain, & la vigilance des juges doit, en attendant, y ſuppléer.

Hôpitaux de Providence.

La ville du Port-au-Prince jouit, ainſi que celle du Cap, de l'avantage d'avoir une maiſon de Providence: Sa Majesté lui a accordé des Lettres-patentes, & elle pourra recevoir juſqu'à la concurrence de 1,800,000 liv. Les adminiſtrateurs ſaiſiront avec empreſſement toutes les occaſions d'avantager un établiſſement auſſi reſpectable qu'utile: ſon revenu eſt adminiſtré religieuſement, & la publicité des comptes de recette & dépenſe eſt le moyen le plus aſſuré d'exciter & d'entretenir

la confiance publique. Le nom de Caſtelveyre honore & l'humanité & la ville où ſa philanthropie s'eſt exercée: il aura des imitateurs; leur bienfaiſance ne peut être excitée plus puiſſamment que par la certitude du bon emploi des bienfaits, & la publicité des comptes ſera un sûr garant du zèle & de la fidélité de ceux qui ſe conſacreront au ſoulagement des hommes reçus dans cet hoſpice.

Il ſuffit de donner le réſultat des comptes de 1788, rendus au commencement de 1789.

Recette	22,513	5	3
Dépenſe	4,805.	8.	9.
Reſte en caiſſe	17,707.	16.	6.
Et en repriſe	9,500.	″.	″.
TOTAL	27,207.	16.	6.

Les comptes de recette & dépenſe de la maiſon de Providence du Cap, antérieurs à l'année 1788, ont été mis ſous nos yeux. Laiſſons à la ſageſſe des adminiſtrateurs de cet établiſſement à réparer, s'il eſt poſſible, le déſordre qui s'y étoit introduit. Leur amour de l'ordre, leur zèle & la publicité nous répondent pour l'avenir d'une geſtion plus régulière.

Je ne connois dans la Colonie d'établiſſemens publics que ceux dont il vient d'être fait mention, & une caiſſe des pauvres fondée à Jérémie: elle eſt dûe à la bienfaiſance de M. Donat, habitant au quartier de Jérémie. Il mourut en 1740, & légua une ſomme de 6,000 liv. aux pauvres; elle fut employée en achats de nègres: la ferme paſſa en pluſieurs mains. Les nègres ſont morts; les dons pieux & les aumônes prononcées en juſtice ont néanmoins augmenté les fonds. Les charités ordonnées journellement morcellent le capital, & l'anéantiroient néceſſairement bientôt, ſi on n'adoptoit pas un autre régime. Suivant le bref-état du ſyndic, il y a en caiſſe un fonds effectif de 8,201 l. 4 ſ. 9 d. & une recette à faire de 12,323 liv. 14 ſ. 1 d. Les intérêts & frais à recouvrer peuvent être portés à 1,500 liv. ce qui fait une maſſe de plus 22,000 liv.

BACS ET PÉAGES.

Bac de la grande Rivière à Jérémie.

Le péage du bac de la grande Rivière de Jérémie n'assujétit celui à qui le privilège en a été accordé, qu'à entretenir le bac, & à passer sans frais quelques privilégiés. L'établissement de ce bac a eu lieu en vertu des ordonnances des administrateurs, du 5 novembre 1744, & du 11 novembre 1750 : le produit actuel est estimé de 12 à 15,000 l. Il faut déduire les charges qui sont à peu-près égales, & il est probable que si cet établissement étoit en d'autres mains que celles du propriétaire riverain, il ne pourroit le soutenir sans y perdre.

Bac de la Rivière salée du Borgne.

Je n'ai point vu les comptes de la ferme de ce bac, & je ne puis rien dire de positif touchant le montant de la recette annuelle ; il faut prélever les frais d'entretien sur le produit. L'ordonnance de MM. de Vallière & de Vaivre, du 10 décembre 1774, pour l'établissement de ce bac, en a accordé la jouissance pour 15 années, qui expirent à la fin de celle-ci.

D'autres péages ont été établis sur des principes différens. On s'est proposé d'obtenir un excédant, & de l'accumuler d'année en année, jusqu'à ce que la somme fût suffisante pour la construction d'un pont, qui pourroit ensuite être entretenu du produit du péage. Telle étoit la destination de ceux qui ont été établis sur les bacs de l'Artibonite, & à l'embouchure de la rivière du haut du Cap.

Bacs de l'Artibonite.

Il y a trois bacs à l'Artibonite : celui du centre fut établi à la demande des habitans, par une ordonnance de MM. Châteaumorant & Mitton, du 20 août 1717. MM. de Fayet

& Duclos le réunirent au domaine de SA MAJESTÉ, par ordonnance du 24 mars 1733. Elle établit un syndic dépositaire des produits des péages, & « l'autorise à les garder, jusqu'à » ce qu'il y ait somme suffisante pour être employée, par les » ordres de l'Administration, à la construction d'un pont de » pierre au lieu du bac. »

Deux autres bacs ont ensuite été établis sur la même rivière, & un quatrième sur la rivière de l'Ester, à l'endroit où il a été depuis construit un pont. Le produit de la ferme des trois bacs de l'Artibonite & du pont de l'Ester, forme la recette de cette caisse, & le prix des quatre fermes monte en totalité à 47,900 liv.

L'objet de ces péages est suffisamment indiqué, & les fonds qui en proviennent ne doivent être appliqués qu'à la construction des ponts, des bacs & des maisons de fermes, en se conformant, au surplus, aux baux passés aux fermiers. Il y a plusieurs années que ce principe est exactement observé, & c'est en le maintenant, que l'excédant successivement accumulé dans la caisse, ou entre les mains des syndics, se trouve aujourd'hui porté à une somme considérable.

Quelques personnes pensent que les comptabilités purement onéreuses, dispensent de la rigueur des formes. On a même paru croire que la jouissance des fonds devoit indemniser le comptable de ses peines, de ses soins & du temps qu'il consacroit aux affaires publiques, quelquefois au détriment des siennes. Si cette opinion étoit fondée, il seroit bien plus avantageux au public d'avoir des comptables salariés, & toujours responsables ; mais elle ne l'est pas, & les habitans qui acceptent de pareilles charges, se croient suffisamment récompensés par la confiance de leurs concitoyens, & par l'honneur d'être prépofés par eux à surveiller des travaux d'une grande utilité.

Le syndic actuel a été élu le 30 mars 1788. Il se considère comme tenu de rendre compte en tout temps des fonds qu'il a reçus, de les représenter, & de les appliquer sans retard quelconque aux dépenses qui seront régulièrement ordonnées.

Le dernier ſyndic a rendu les ſiens dans le meilleur ordre ; le réſultat a préſenté une ſomme de 220,448 liv. 11 ſ. 6 d. au profit de la caiſſe des bacs. Ce fonds s'accroîtra par les recettes annuelles, & les adminiſtrateurs le regardent déjà comme ſuffiſant pour qu'on puiſſe s'occuper préſentement de la conſtruction d'un pont ſur l'Artibonite.

Le ſyndic en exercice aura encore à recouvrer les repriſes données ſur divers débiteurs, montant à 45,612# 2ſ 9d.
& les fermages de ces quatre bacs échus au mois de ſeptembre 1788 ..... 47,900. " ".
Il convient d'ajouter à ces deux ſommes l'évaluation de ces fermages pour les quatre derniers mois de la même année ..... 15,966. 13. 8.

Total des recouvremens à faire ..... 109,478. 16. 5.
Réſultat du dernier compte ..... 220,448. 11. 6.

Fonds diſponibles à l'époque du 31 décembre 1788 ..... 329,927. 7. 11.

BAC de la rivière du haut du Cap.

Le produit de la ferme du bac de la rivière du haut du Cap, eſt préſentement de ..... 87,500. " ".
Les fermages de 1786, 1787 & 1788 ont monté à ..... 262,100. " ".
Il faut déduire de cette ſomme celle de 36,000 liv., qui eſt payée annuellement par forme de penſion, & qui monte, pour les trois années, à .... 108,000. " ".

Il reſtera ..... 154,100. " ".

Cette ſomme & les accroiſſemens qu'elle pourra recevoir, doivent être employés à la conſtruction d'un pont, auſſi-tôt que cette entrepriſe aura été définitivement arrêtée.

Caisse municipale.

Les dépenses de cette caisse ne regardent directement l'Administration que pour la construction des ponts. Les magistrats, de concert avec les administrateurs, en réduisant, pour cette année, l'imposition à deux livres cinq sols par tête de nègres, ont cédé à la satisfaction de diminuer le poids des taxes ; & ce sentiment si puissant sur des amis de la Colonie, a comme entraîné toutes les voix. On demande cependant des ponts dans tous les quartiers. Il en a été construit en 1787 & 1788, six des fonds de la caisse municipale. Les voyageurs se réunissent pour en reconnoître les avantages.

Suivant un rapport fidèle, une seule habitation a perdu, depuis qu'elle existe, près de trois cents esclaves à une passe de rivière, soit par des accidens, soit par des maladies auxquelles sont exposés ceux qui la traversent au moment d'une forte transpiration, ou trempés de sueur: un pont vient d'être construit à cette passe, pour environ 100,000 liv. & dès la première année peut-être le quartier aura récupéré cette somme par la cessation des pertes qui arrivoient précédemment. Ceux qui participent à ces avantages, ou qui en espèrent de semblables, observent que 140,000 liv. par an ne suffisent pas pour exécuter aussi promptement qu'on doit le désirer, des constructions que l'humanité & l'intérêt sollicitent pour tous les quartiers indistinctement ; que la diminution de 15 sols par tête de nègres, est à peine sentie ; qu'en laissant le droit sur 405,564 esclaves, à 3 liv., comme en 1788, on auroit eu environ 300,000 liv. à ajouter aux 140,000 liv. & que 440,000 liv. payées annuellement, suffiroient pour que toutes les parties de la Colonie fussent, dans quatre ou cinq ans, unies par des ponts, & à l'abri des accidens multipliés qu'occasionne l'interruption des communications.

Il n'y aura cependant que trois ponts, ou tout au plus quatre, construits en 1789, & l'Administration fera successivement participer à cet avantage les différens quartiers de la Colonie, sans autre règle que celle du degré d'utilité de ceux

qui seront demandés, & de la somme que les circonstances permettront d'y employer.

Le bien s'aperçoit ; on y touche, on croit qu'il est sur le point de se faire, & ceux qui le désirent le plus ardemment, sont peut-être ceux qui sentent le mieux combien il est difficile d'y arriver promptement.

Je viens de publier le compte de la troisième année de mon administration, la quatrième est déjà avancée ; &, soit que je me plaise à offrir ainsi annuellement à la Colonie le tribut de mes occupations, soit que la liaison de ces mémoires entre eux me paroisse devoir les rendre plus intéressans à mesure qu'ils deviendront plus nombreux, je n'ai pu, sans quelque peine, voir approcher le terme où je publierois le dernier. J'ai éprouvé que l'ouvrage même le plus ingrat, attache & console celui qui peut se dire, qu'il n'a rien omis de ce qui étoit en lui pour le bien faire.

Si ces écrits répandent des semences de bien qui puissent germer après moi, si la nature du sujet fait excuser la foiblesse de l'exécution, si quelques expressions de l'opinion publique arrivent alors jusqu'à moi, le souvenir des travaux auxquels je me suis livré dans cette Colonie, sera le plus doux qui puisse occuper ma pensée.

Heureux, tandis que tous les ordres de citoyens concourent avec un Monarque bienfaisant, à la régénération de l'empire, heureux d'avoir pu, en exécutant ses commandemens, joindre mes foibles efforts à ceux qui se réunissent pour l'accomplissement de cette grande entreprise !

Seront le présent État & les tableaux y annexés, déposés au Contrôle de la Marine. Au Port-au-Prince, le 13 Juillet 1789.

Signé, *DE MARBOIS.*

Déposés au Contrôle, le 14 Juillet 1789.

Signé, *DESCHAMPS.*

SAINT-DOMINGUE.

N.° I. *ÉTAT GÉNÉRAL des Dettes actives en faveur des diverses Caisses de la Colonie, à l'époque du 10 Novembre 1785, & des recouvremens faits & à faire au 1.er Janvier 1789.*

INDICATION DE LA NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT de la CRÉANCE PUBLIQUE au 10 Novembre 1785.			RECOUVREMENS FAITS En 1786 & 1787.			RECOUVREMENS FAITS En 1788.			SOMMES restantes À RECOUVRER au 1.er Janvier 1789.			OBSERVATIONS.
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	
CAISSE DE LA MARINE (A).													
Il étoit dû à la Caisse de la Marine de cette Colonie, & il a été recouvré sur les créances par billets, promesses, obligations, decomptes & autres titres, ainsi qu'il résulte de l'État N.° 1.er du Compte des Finances publié en 1788	6,576,838.	14.	6.	633,221.	2.	2.	"	"	"	"	"	"	(A) *Indépendamment des actifs indiqués dans cet État, la Caisse de la Marine en a plusieurs à la charge des Caisses générale, des libertés & des amendes; mais le Réglement final entre toutes ces Caisses ne pourra avoir lieu que quand tous les comptes du Trésorier principal seront apurés.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (B)							229,403.	11.	1.	5,714,214.	1.	3.	
Au 10 Novembre 1785, il existoit, à la charge des Contribuables, entre les mains des divers Receveurs de l'octroi de cette Colonie, des quittances en nature pour droits sur les Nègres & sur les maisons, & il a été recouvré dans les deux années suivantes, ainsi qu'il résulte de l'État sus-mentionné	2,514,465.	11.	"	483,701.	"	3.	"	"	"	"	"	"	(B) *Les recouvremens ont été moins considérables que l'Administration n'avoit lieu de se le promettre, parce que plusieurs Débiteurs n'ont pas tenu leurs engagemens.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (C)							376,143.	4.	4.	1,654,621.	6.	5.	
A la même époque, il étoit dû, pour avances faites par la Colonie en faveur des Troupes & Escadres alliées, une somme dont le recouvrement a été fait en 1787, au moyen de la compensation faite par les Caisses de France avec des sommes reçues pour elles par la Colonie	3,182,804.	"	"	3,182,804.	"	"	"	"	"	"	"	"	(C) *Au moyen des mesures prescrites par l'Ordonnance du 10 Avril 1788, ces recouvremens se sont élevés à une somme considérable; on a lieu de croire qu'en tenant la main à l'exécution de cette Ordonnance, on recouvrera en 1789 la majeure partie de ce qui sera susceptible de l'être.*
A la même époque, il étoit dû, pour avances faites en faveur des divers bâtimens armés pendant la guerre par les États-unis de l'Amérique, une somme sur laquelle il n'a encore été rien recouvré (D)	203,113.	"	8.							203,113.	"	8.	(D) *On a jusqu'à présent attendu sans effet le remboursement de cette créance.*
CAISSE GÉNÉRALE (E).													
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à la Caisse générale de cette Colonie, par divers Particuliers comptables à divers titres, pour debets de comptes ou arrérages de ferme, une somme sur laquelle il avoit été recouvré, ainsi qu'il résulte de l'État ci-dessus mentionné	1,471,511.	10.	5.	546,433.	12.	2.	"	"	"	"	"	"	(E) *Cette Caisse a aussi des actifs à la charge de celle de la Marine, dont la compensation ne pourra s'effectuer que lors du Réglement final des comptes de l'ancien Trésorier.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû, au 1.er Janvier 1789 (F)							103,618.	"	"	821,459.	18.	3.	
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse par divers Particuliers comptables à divers titres, pour arrérages de termes, débets & soldes de comptes qui n'ont été arrêtés que sous la présente Administration, pendant les années 1786 & 1787, une somme sur laquelle il a été recouvré, ainsi qu'il appert de l'État ci-dessus	601,741.	4.	6.	72,079.	15.	11.	"	"	"	"	"	"	(F) *Ces recouvremens sont bien au-dessous de ce qu'ils auroient été, si les Débiteurs de cette Caisse eussent satisfait avec exactitude à leurs engagemens.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (G)							16,195.	3.	"	513,466.	5.	7.	(G) *Même observation que ci-dessus.*
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse, par divers Particuliers comptables à divers titres, pour débets & soldes de comptes qui n'ont été produits à la vérification qu'en 1787, & qui n'ont pu être arrêtés qu'en 1788, quoique les gestions fussent presque toutes antérieures au 10 Novembre 1785 (H)	265,058.	8.	11.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	(H) *Cette créance indique une des causes de l'opposition que l'Administration rencontre à faire mettre en règle les comptabilités arriérées.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789							30,903.	"	11.	234,155.	8.	"	(I) *Même observation que sous la lettre E. Elle a aussi à la charge de quelques Particuliers, des créances actives non liquidées.*
Quant aux débets des comptes de divers Comptables, dont les exercices appartiennent à l'Administration actuelle en même temps qu'à la précédente, il n'en sera fait mention ici que pour *Mémoire*, & ils seront portés en recette ordinaire, au compte de cette Caisse, au Tableau N.° IV	*Mémoire.*												(K) *Même observation que sous la lettre F.*
CAISSE DES LIBERTÉS (I).													
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse, par divers Particuliers, pour remboursement de prêts qui leur ont été faits à divers titres, & il a été recouvré, pendant les années 1786 & 1787, ainsi qu'il appert de l'État ci-dessus énoncé	111,500.	"	"	29,500.	"	"	"	"	"	"	"	"	(L) *Pour ramener toutes les opérations de la Finance au point duquel l'Administration actuelle est partie, il a paru indispensable de rappeler la masse des fonds libres qui existoit à l'époque à laquelle elle a commencé. On se rappellera qu'au 31 Décembre 1785, la Caisse de la Marine avoit délivré des récépissés par anticipation, pour plus de 397,000 liv. & que la Caisse générale n'avoit en espèces qu'une somme de 154 liv. 1 s. 10 den.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (K)							26,900.	"	"	55,100.	"	"	
Pour plus d'exactitude, on rappelle au présent la masse des fonds libres qui existoit dans cette Caisse au 10 Novembre 1785, & qui a été portée en ligne de recouvrement en l'année 1786, ainsi qu'il appert de l'État susmentionné (L)	110,749.	13.	3.	110,749.	13.	3.	"	"	"	"	"	"	NOTA. *Les diverses créances mentionnées en cet État sont établies sur des titres, pièces & registres qui sont déposés au Contrôle de la Colonie & au Bureau des Finances.*
	15,037,782.	3.	3.	5,058,489.	3.	9.	783,162.	19.	4.	9,196,130.	"	2.	

SAINT-DOMINGUE.

État général des dettes passives à la charge des diverses Caisses de la Colonie, à l'époque du 10 Novembre 1785, & des payemens faits ou à faire au 1.er Janvier 1789.

N.° II.

INDICATION DE LA NATURE DES DETTES.	MONTANT de la DETTE PUBLIQUE au 10 novembre 1785.			PAYEMENS FAITS En 1786 & 1787.			PAYEMENS FAITS En 1788.			SOMMES à payer au 1.er janvier 1789.			OBSERVATIONS.
	liv.	f.	d.	liv.	f.	d.	liv.	f.	d.	liv.	f.	d.	
DÉPARTEMENT DU NORD.													
Au mois de février 1786, l'Entrepreneur des travaux du Roi dans la partie du Nord, se présentoit comme créancier pour solde des divers ouvrages exécutés avant le 10 novembre 1785, d'une somme sur laquelle il lui a été payé en 1786 & 1787, ainsi qu'il appert du tableau n.° II de l'état des finances, publié en 1788	3,141,265.	"	4.	1,446,813.	17.	6.	"	"	"	"	"	"	
Il a été payé en 1788, 334,451 livres 2 sous 10 deniers. Au 1.er janvier 1789, les prétentions se trouvoient réduites à la somme de 1,360,000 livres, ci	.....	...	...	.....	...	...	334,451.	2.	10.	1,360,000.	"	"	
De cette somme, il faudra encore déduire celle de 800,000 livres, pour laquelle le Ministre a fait délivrer des traites sur le Trésorier principal de cette Colonie, & qui seront acquittées à leur échéance, mais qui ne pourront être portées en dépense que dans le compte qui sera publié l'année prochaine (a)	*Mémoire.*												(a) *Ce n'est qu'à la suite des vérifications ordonnées par SA MAJESTÉ, qu'on pourra déterminer si les payemens faits à cet Entrepreneur sont insuffisans, ou s'ils sont trop considérables. Quand le Ministre lui a fait délivrer des traites pour la somme de 800,000 l., il n'étoit pas informé du payement de 334,451 l. 2 s. 10 d. fait dans la Colonie.*
Au 10 novembre 1785, il étoit dû, dans ce département, à divers Particuliers, Fournisseurs, Porteurs de bons de caisse, Entrepreneurs, Propriétaires & autres, tant pour solde d'entreprises, fournitures, appointemens, que pour avances, indemnités, dédommagemens, remboursemens & autres objets de ce genre, une somme qui a été payée pendant les années 1786 & 1787, ainsi qu'il appert du tableau n.° II. de l'état des finances sus-mentionné	1,070,072.	10.	2.	1,070,072.	10.	2.	"	"	"	"	"	"	
Il s'est présenté, à la charge de la caisse de la Marine, au département du nord, divers titres de créances liquides, à l'égard desquelles les porteurs n'avoient pu se soumettre aux dispositions de l'ordonnance du 25 novembre 1785. Ils ont été payés aussitôt que les titres ont pu être reconnus; & attendu qu'ils appartiennent aux exercices de la précédente Administration, le montant sera porté en supplément à la masse de la dette publique (b)	70,458.	10.	"	"	"	"	70,458.	10.	"	"	"	"	(b) *Ces payemens résultent des règlemens actifs & passifs faits avec les sieurs Labatut & Loubeau. Il ne restoit au 1.er janvier aucune autre prétention connue à la charge de la caisse de la Marine, que celle des sieurs Clément frères, qui a été réglée par une ordonnance rendue récemment, & d'après laquelle, vu les objets de compensation à offrir à ces Fournisseurs, leur créance a été fixée à une somme de 38,804 liv. 18 sous, dont le dépôt a été fait.*
DÉPARTEMENT DE L'OUEST ET DU SUD.													
Au 10 novembre 1785, il étoit dû dans ce département, à divers Particuliers, Entrepreneurs, Fournisseurs, Propriétaires & autres, tant pour solde d'entreprises & fournitures, que pour appointemens, logement, indemnités & autres remboursemens, une somme qui a été payée en 1786 & 1787, ainsi qu'il appert de l'état sus-mentionné	533,889.	3.	5.	533,889.	3.	5.	"	"	"	"	"	"	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à divers particuliers le montant de vingt-cinq ordonnances expédiées par les Administrateurs précédens, pour objets de dépenses qui ont été mis parfaitement en règle, mais que les parties prenantes avoient oublié de retirer, & qui ne l'ont été qu'à la suite des avis qui ont été donnés dans les feuilles Américaines	5,014.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Il en a été payé, & il en restoit à retirer, au 1.er janvier 1789, pour une somme de	.....	...	...	.....	...	...	3,068.	"	"	1,946.	"	"	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à divers particuliers, pour ouvrages & fournitures dont les acquits de dépenses n'ont pu être mis en règle & payés qu'en 1788	4,327.	"	"	"	"	"	4,327.	"	"	"	"	"	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû aux États-majors & équipages de divers bâtimens du Roi, pour le montant des prises faites pendant la guerre, conduites & vendues dans la Colonie, une somme sur laquelle il a été payé en 1786 & 1787, ainsi qu'il appert de l'état sus-mentionné	117,401.	19.	1.	88,341.	18.	1.	"	"	"	"	"	"	
La caisse de la Marine s'est libérée de ce qu'elle devoit pour solde de cet objet, en le versant dans celle de la Marine, qui en fera la remise aux termes des règlemens	.....	...	...	.....	...	...	29,060.	1	"	"	"	"	
Pour l'exactitude, on rappelle au présent état la masse des sommes dues par les Administrations précédentes, tant pour les perceptions faites dans cette Colonie pour les caisses de France, que pour les anticipations faites sur le revenu de l'année 1786, desquelles sommes les remboursemens ont eu lieu en 1786, ainsi qu'il appert de l'état sus-mentionné (c)	5,378,608.	18.	4.	5,378,608.	18.	4.	"	"	"	"	"	"	(c) *Voyez les observations K, L, M, du tableau n.° II de l'état des finances, publié en 1788.*
	10,321,037.	1.	4.	8,517,726.	7.	6.	441,364.	13.	10.	1,361,946.	"	"	

*

RPJCB

SAINT-DOMINGUE.

N.° III. *Compte par bref état des Recettes & Dépenses de la Caisse de la Marine, pendant l'Exercice 1788.*

OBSERVATIONS.

(a) Voyez le Tableau, N.° IV de l'état des finances, publié en 1788.

(b) Le Tableau de l'autre part fera connoître la proportion de chaque Département dans la somme des exportations, & le résumé ci-contre, comparé avec celui de l'année dernière, mettra à même de juger quelles sont les cultures qui ont prospéré ou souffert.

(c) Cet article de recette vient en déduction de la somme de 2,514,465 l. 11 s. portée au second article des dettes actives de cette Caisse, au Tableau N.° I, de l'état des finances, publié l'année dernière.

(d) Cet article vient en déduction de la somme portée en l'article premier du Tableau & de l'état susmentionné.

(e) Dans cet article de recette est comprise une somme de 80,634 l. 15 s. montant de divers objets existant dans les magasins du Roi, qui ont été joints à ceux envoyés à la Louisiane.

(f) Comme les remboursemens de ces sommes ne se font pas toujours dans l'année même de la recette, & qu'elles opèrent une jouissance momentanée, il a paru dans l'ordre de les comprendre dans la recette.

(g) Ces remboursemens sont faits par des Entrepreneurs avec lesquels, par la nature de leurs entreprises, les avances ne peuvent pas être précomptées.

(h) Ces tirages sont faits en majeure partie sur les dépenses des années 1786 & 1787. On a très-peu tiré sur les dépenses de 1788: & il reste en avance à tirer pour le montant des envois faits à la Colonie de la Louisiane. Ces tirages auront lieu dans le courant de 1789.

RECETTE.

Montant des fonds non-consommés de l'exercice 1787 (a)..... livres. 935,160. sous. 5. den. 5.

Il a été reçu dans les différens départemens & par les divers Receveurs de l'octroi, sur les denrées exportées de la Colonie pendant l'année 1788 *(b)*.

SAVOIR:

livres.		livres. sous.	livres. sous. d.
70,227,709	Sucre blanc, à 36	" le mil.	2,528,197. 10. 5.
93,177,512	Sucre brut, à 18	" le mil.	1,677,195. 4. 4.
68,151,181	Café..... à 18	" le mil.	1,226,721. 5. 2.
6,286,126	Coton..... à 12	10 le cent.	785,765. 15. "
930,016½	Indigo..... à...	10 la liv..	465,008 5. "
5,188½	Cuirs en ban. à	2 " pièce...	10,377. " "
7,807	Cuirs en poil, à	1 " chaq..	7,807. " "
29,503⅝	bou. sirop.. à	7 10 le Bd.	221,275. " "
303½	bques. tafia, à	6 " la Bq..	1,821. " "

6,924,167. 19. 11.

A déduire le montant des appointemens des divers Receveurs de l'octroi..... 34,200. " "

6,889,967. 19. 11.

N. B. *Ce qui leur est payé par les Navigateurs, forme la principale partie de leurs émolumens.*

Il a été perçu dans les différens départemens de cette Colonie, sur l'imposition pour la capitation des esclaves, & le droit de 2 & demi p. 100 sur l'évaluation du loyer des maisons;

SAVOIR:

	liv.	s.	d.
Sur les exercices antérieurs à 1786 *(c)*.....	376,143.	4.	4.
Sur 1786 & les exercices postérieurs.....	581,035.	1.	4.
	957,178.	5.	8.

A déduire le montant de diverses ordonnances de remboursement en faveur des Contribuables, pour erreurs, remises ou doubles emplois, sur les quittances d'imposition pour les droits sur les Nègres & sur les maisons ..... 25,287. 18. 7.

931,890. 7. 1.

7,821,858. 7. "

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Il a été reçu de divers débiteurs au Roi par billets, promesses, obligations & décomptes arrêtés avec le Trésorier principal *(d)* .... 229,403. 11. 11.

Il a été reçu de divers, pour loyers de halles, de maisons & d'habitations louées au profit de Sa Majesté..... 30,453. 4. 8.

Il a été reçu de divers particuliers adjudicataires des objets vendus dans les magasins des différens départemens *(e)* ..... 139,324. 2. 10.

Il a été reçu de divers, pour retenues faites à cause des journées employées à l'hôpital.. 13,295. 2. 11.

Il a été versé dans cette caisse, à titre de dépôt & à charge de remboursement, diverses sommes perçues dans les Bureaux d'entrepôt, par les Trésoriers des Invalides & par la Régie des greffes au profit du Trésor royal & de la caisse générale des Invalides de France *(f)*..... 465,820. 4. 7.

Il a été reçu pour remboursement d'erreurs commises au préjudice de Sa Majesté sur des ordonnances de dépenses anciennes..... 22,503. 10. "

Il a été reçu de divers, pour remboursement des avances qui leur avoient été faites sur leurs entreprises *(g)*..... 127,427. " 8.

Il a été reçu pour le montant des lettres de change tirées sur les Trésoriers & Munitionnaires généraux *(h)*..... 1,053,105. 10. 4.

2,081,332. 7. 11.

10,838,351. " 4.

DÉPENSE *(o)*.

Il a été payé à divers, pour les dépenses faites dans les différens départemens de la Colonie, pour les fortifications, l'achat, l'entretien & les réparations des bâtimens appartenant au Roi, tant sur les exercices antérieurs à 1786, que sur 1786 & les exercices postérieurs *(b)*..... livres. 917,561. sous. 19. den. 6.

Il a été payé a divers Particuliers, Négocians, Capitaines, Marchands & autres, pour le montant des fournitures faites en comestibles pour les rationnaires à la charge de la Colonie, en matériaux pour construction d'édifices publics, & pour achats de diverses natures, faits dans les magasins des différens départemens, tant pour solde des exercices antérieurs à 1786, que sur 1786 & les exercices postérieurs *(c)*..... 851,193. 17. 11.

Il a été payé pour traitemens, appointemens & pensions des Officiers de l'État-major, de l'Administration, des Conseils, des Juridictions, des Officiers de santé, des Chefs & employés de Bureaux, & pour gages des entretenus, tant pour solde des exercices 1786 & 1787, que pour l'exercice 1788 *(d)*..... 2,143,547. 6. 7.

Il a été payé à divers pour les dépenses relatives aux différens corps de troupes employés dans la Colonie, tant pour solde des exercices de 1786 & 1787, que sur celui de 1788.

SAVOIR:

	liv.	sous.	d.
Pour traitemens, appointemens, logemens & soldes.....	1,206,003.	17.	5.
Pour subsistances & fournitures.....	293,656.	19.	11.
Pour journées d'hôpital & dépenses extraordinaires.....	606,478.	9.	4.
	(x) 2,106,149.	6.	8.

Il a été payé à divers, pour dépenses relatives, tant à la construction & gréement du cure-port, que pour l'achat, l'entretien & les réparations des bâtimens de mer employés à desservir l'établissement du Roi sur l'île de la Gonave *(f)*..... 90,935. 2. 10.

Il a été payé à divers Entrepreneurs, à compte & à valoir sur les entreprises dont ils sont chargés,

SAVOIR:

	liv.	sous.	d.
Aux Entrepreneurs des hôpitaux du Port-au-Prince, des Cayes & du Môle *(g)*.....	196,000.	"	"
Aux Négocians chargés, en août 1788, de faire venir du riz & du biscuit des États-Unis *(h)*.....	120,000.	"	"
A divers habitans & autres chargés de l'exécution de diverses parties du chemin de communication *(i)*.....	586,102.	18.	4.
A divers Entrepreneurs de maçonnerie, charpente, couverture, &c. tant au Port-au-Prince qu'au Cap, aux Cayes, à Jacmel, & autres départemens de la Colonie *(k)*.....	235,061.	8.	6.
	1,137,164.	6.	10.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Il a été payé à divers, pour gratifications & indemnités accordées par Sa Majesté, pour frais de voyages, avaries de mer & autres objets de ce genre *(l)*..... 142,064. 10. "

Il a été remboursé pendant l'année 1788, les sommes reçues pendant l'exercice de 1787, pour compte de la caisse générale des Invalides & du Trésor royal *(m)*..... 511,520. 17. 10.

Il a été payé à divers, pour loyers de maisons, de magasins, d'hôpital, de casernes, pour logement en argent, abonnement de frais de Bureaux..... 223,679. 17. 3.

Il a été payé à divers, pour dépenses faites par les vaisseaux de Sa Majesté en station dans la Colonie *(n)*..... 1,204,650. 18. 7.

Il a été payé à divers, pour dépenses extraordinaires *(o)*... 119,720. " "

Montant des Fonds non consommés au 31 décembre 1788 (p). 9,448,188. 4. "
1,390,162. 16. 4.

10,838,351. " 4.

OBSERVATIONS.

(a) A l'époque du premier janvier 1788, il restoit trop peu de dépenses à acquitter sur les exercices antérieurs à 1786, pour nécessiter les divisions qui avoient été adoptées pour les comptes des deux années précédentes.

(b) Dans cette somme est comprise celle de 334,451 l. 2 s. 10 d. payée à l'ancien Entrepreneur des travaux du Roi au Cap.

(c) Dans cette somme est comprise celle de 306,755 l. 2 s. 1 d. employée à l'achat de divers objets d'approvisionnemens envoyés sur la flûte du Roi, la Truite, à la Nouvelle-Orléans, à la suite de l'incendie du mois de mars.

(d) Cette somme est beaucoup plus considérable que celle employée pour le même objet dans le compte de l'année 1787. Cette différence procède de ce que l'Administration s'est particulièrement attachée à faire solder dans l'année même tous les appointemens qui pouvoient être dûs pour 1788, ce qui n'avoit pas eu lieu auparavant.

(e) Dans cet article de dépense sont compris les payemens faits à la masse, les engagemens & rengagemens, les frais de passage, ceux de capture & de conduite des déserteurs, de procédure criminelle; en un mot, tout ce qui est relatif aux payemens de leurs solde & entretien, & il ne restoit, au premier janvier, à payer que le prix des subsistances envoyées de France en 1788.

(f) Ce sont les seuls bâtimens de mer dont l'entretien soit à la charge de la caisse de la Marine.

(g) Il n'avoit été remboursé sur cette avance, au premier janvier, qu'une somme de 27,600 liv. portée ci-contre en recette extraordinaire.

(h) Il n'avoit été rien remboursé au premier janvier, sur cette avance.

(i) Dans cette somme sont comprises non seulement les sommes payées aux habitans entrepreneurs des travaux de la communication, mais aussi celles payées aux troupes, &c.; parce qu'aussi long-temps que des toisés définitifs ne mettent pas à même de régler les payemens à faire, tous ceux qui ont lieu ne peuvent être classés que sous le titre d'avance & d'à-compte.

(k) Les avances réelles se réduisent à 97,600 liv. Les autres payemens sont des à-comptes sur des travaux qui ne sont point entièrement exécutés.

(l) Toutes ces gratifications & indemnités ont été payées en vertu des ordres du Roi, contenus dans diverses dépêches du Ministre, enregistrées au contrôle de la Marine.

(m) Voyez l'observation (i) du Tableau N.° VI, de l'état des finances, publié en 1788 pour la recette.

(n) Ces dépenses ont été mises en règle & acquittées avec un soin particulier. On a lieu de croire qu'il ne restera, en 1789, que très-peu de chose à payer sur l'exercice de 1788.

(o) Le détail de ces dépenses est infini: ce sont les frais & transports, les journées d'ouvriers de plusieurs espèces, les journées d'acon, les journées d'hôpital extraordinaires, & d'autres articles de ce genre.

(p) Ces fonds n'existoient pas entièrement en caisse au 31 décembre 1787: plus de 400,000 liv. restoient dues par des Comptables dont les exercices ont fini avec ladite année & dans le courant de 1788. Le Conseil commet ces Comptables, & l'Administrateur les lui fera connoître, s'ils ne se mettent point en règle dans le cours de 1789.

Récapitulation des denrées exportées de chaque quartier de la Colonie de Saint-Domingue, depuis le 1.er Janvier 1788, jusques & compris le 31 Décembre de la même année.

DÉPARTEMENS.	SUCRE BLANC OU TERRÉ.	SUCRE BRUT.	CAFÉ.	COTON.	INDIGO.	CUIR BANNETTES.	CUIR CÔTES.	SIROP. BOUCAUDS.	TAFIA. BARRIQUES.	TOTAL des DROITS. livres.	sous.	den.
	livres.	livres.	livres.	livres.	livres.							
LE PORT-AU-PRINCE	7,792,219.	53,648,923.	14,584,023.	1,370,021.	176,918.	1,601.	752.	8,350.	36.	1,835,223.	17.	4.
LE CAP	43,864,552.	1,517,489.	29,367,382.	//	195,099.	2,006.	6,975.	10,654.	//	2,323,416.	4.	11.
LE PORT-DAUPHIN	8,609,258.	1,639,900.	2,321,610.	1,200.	2,005.	1,134.	160.	2,731.	//	405,308.	4.	4.
LE PORT-DE-PAIX	473,800.	824,500.	1,829,754.	38,752.	61,472.	120.	//	272.	25.	102,847.	2.	5.
LE MOLE	22,500.	105,680.	294,550.	29,236.	6,294.	31.	//	84.	6.	15,543.	17.	9.
SAINT-MARC	3,244,673.	6,993,966.	5,521,237.	3,008,163.	357,530.	//	//	73.	49.	897,710.	1.	14.
LÉOGANE	1,492,983.	7,688,537.	1,786,484.	154,084.	12,520.	112.	//	95.	45.	251,024.	15.	4.
LE PETIT-GOAVE	218,866.	855,237.	1,395,690.	84,865.	320.	//	//	206.	6.	60,744.	19.	8.
JÉRÉMIE	19,804.	476,445.	4,453,331.	189,194.	1,075.	100.	//	//	//	113,835.	19.	10.
LE CAP-TIBURON	63,150.	278,500.	305,740.	34,325.	1,954.	//	//	90.	//	18,799.	16.	11.
LES CAYES	4,375,627.	18,984,425.	1,843,403.	720,770.	105,456.	67.	//	6,938.	136.	728,233.	7.	10.
SAINT-LOUIS	2,000.	96,000.	90,706.	42,497.	2,064.	//	//	//	//	9,776.	16.	8.
JACMEL	48,267.	67,910.	4,357,271.	613,019.	7,309.	15.	//	//	//	161,702.	14.	11.
	70,227,709.	93,177,512.	68,151,181.	6,286,126.	930,016.	5,188.	7,887.	29,503.	303.	6,924,167.	19.	11.

OBSERVATIONS.

Ce Tableau présente la recette réelle des octrois dans chaque département, mais il ne donne pas une idée certaine de la somme de leurs produits, il est même démontré qu'il s'exporte des petits quartiers, & de ceux où il n'y a pas de Receveurs d'octroi, des denrées qui s'imposent dans les grands départemens, sans payer les droits au lieu de l'embarquement. La preuve de ce fait résulte de ce que dans le département du Cap on ne compte pas une seule indigoterie, & néanmoins il s'est exporté 195,099 livres d'indigo. Dans celui du Port-au-Prince on n'en compte que 15, & il s'en est exporté 176,918 livres, tandis que dans le département du Port-de-Paix on en compte 369, dans celui de Saint-Louis 257: & cependant les indigos qui ont payé les droits dans ces quartiers, se réduisent, pour le premier, à 61,472 livres & pour le second, à 230 livres. Le détail compris dans le Tableau suivant, qui fera connoître la nature & le nombre des cultures de chaque département, paroîtra peut-être plus satisfaisant.

État général des Cultures & Manufactures de la partie Françoise de Saint-Domingue.

DÉPARTEMENS.	QUARTIERS.	SUCRERIES En blanc.	SUCRERIES En brut.	CAFÉTERIES.	COTONNERIES.	INDIGOTERIES.	TANNERIES.	GUILDIVERIES.	CACAOTIÈRES.	FOURS À CHAUX.	POTERIES.	BRIQUETERIES.	NOMBRE de NÈGRES.
LE PORT-AU-PRINCE	Le Port-au-Prince	65.	75.	151.	22.	15.	6	29.	1.	20.	//	1.	38,848.
	La Croix-des-Bouquets												
	Mirebalais	3.	//	27.	19.	322.	//	//	2.	5.	//	//	9,902.
	L'Arcahaye	11.	36.	62.	24.	48.	//	14.	//	23.	5.	//	16,553.
LE CAP	Le Cap & dépendances	1.	//	2.	//	//	1.	3.	//	2.	1.	//	11,613.
	Petit Anse & Plaine du nord	43.	7.	37.	1.	5.	2.	3.	//	4.	//	2.	10,122.
	L'Acul & Limonade	52.	4.	157.	3.	6.	//	9.	//	1.	//	1.	17,876.
	Le Quartier Morin & la Grande-Rivière	35.	1.	255.	2.	1.	//	5.	5.	7.	//	//	16,554.
	Le Limbé & le Port-Margot	22.	3.	272.	5.	11.	//	7.	1.	2.	//	2.	13,978.
	Plaisance & le Borgne	//	//	324.	2.	4.	//	//	//	3.	5.	//	13,018.
	Le Dondon & la Marmelade	//	//	216.	1.	//	//	1.	1.	32.	//	2.	15,376.
LE FORT-DAUPHIN	Le Fort-Dauphin & dépendances	29.	7.	71.	2.	10.	//	4.	//	3.	5.	3.	9,004.
	Ouanaminthe & Vallière	25.	2.	151.	//	2.	//	4.	//	//	//	3.	8,987.
	Le Terrier-rouge & le Trou	56.	1.	123.	1.	37.	//	5.	//	4.	//	1.	13,476.
LE PORT-DE-PAIX & LE MOLE	Le Port-de-Paix, Saint-Louis, Jean-Rabel	6.	2.	218.	9.	369.	//	4.	18.	26.	1.	3.	26,068.
	Le Gros-Morne & le Port à Piment												
	Le Môle & Bombarde	//	//	31.	14.	15.	//	//	//	//	//	//	2,183.
SAINT-MARC	Saint-Marc, les Vérettes, la Petite rivière & les Gonaïves	22.	21.	298.	315.	1,184.	//	10.	1.	71.	3.	9.	50,216.
LÉOGANE	Léogane	27.	39.	58.	18.	78.	//	25.	1.	14.	//	1.	12,896.
LE PETIT GOAVE	Petit-Goave, Grand-Goave, Fond des-Nègres	11.	16.	52.	25.	31.	//	11.	2.	9.	//	//	16,829.
	L'Anse-à-veau, Petit-Trou	6.	11.	11.	7.	185.	//	7.	1.	9.	1.	1.	12,229.
JÉRÉMIE	Jérémie & le Cap Dame-Marie	3.	5.	105.	30.	44.	//	6.	25.	14.	//	//	18,774.
LE CAP-TIBURON	Le Cap-Tiburon, les Côteaux	1.	1.	24.	12.	169.	//	//	4.	7.	1.	//	7,153.
LES CAYES	Les Cayes, Torbeck	24.	86.	69.	76.	175.	//	18.	2.	32.	5.	3.	27,937.
SAINT-LOUIS	Saint-Louis, Aquin, Cavaillon	9.	23.	39.	28.	257.	//	8.	2.	18.	1.	//	16,785.
JACMEL	Jacmel, les Cayes de Jacmel, Baynet	//	1.	57.	89.	129.	//	//	3.	7.	//	1.	19,151.
		451.	341.	2,810.	705.	3,097.	3.	173.	69.	313.	28.	33.	405,528.

SAINT-DOMINGUE.

N.° IV. *COMPTE, par bref-état, des Recettes & Dépenses de la Caisse générale, pendant l'année 1788.*

OBSERVATIONS.	RECETTE.	liv.	f.	d.
(A) *Voyez le Tableau N.° V de l'État des Finances, publié en 1788.*	*Montant des Fonds non-consommés de l'Exercice de 1787,* (A).....	159,886.	*n*	2.
	RECETTE ORDINAIRE.			
(B) *Cet Adjudicataire doit les arrérages de la ferme pour l'année entière 1788, montant à 87,700 liv.*	Il a été reçu de l'Adjudicataire de la ferme du bac du Cap, à compte des arrérages échus le 31 décembre 1787, (B).....	87,500.		
(C) *Sur la somme dont cet Adjudicataire reste redevable pour solde des fermages de 1788, environ 33,000 liv. peuvent être considérées comme payées, attendu la compensation à faire pour 1788 d'un objet pareil à celui porté en dépense en l'autre part.*	Il a été reçu de l'Adjudicataire de la ferme des postes, pour solde des arrérages échus le 31 décembre 1787, & à compte de ceux de l'année 1788, (C)..	161,847.	16.	5.
(D) *Ces payemens soldent définitivement les arrérages de cette ferme supprimée.*	Il a été reçu de divers Fermiers des boucheries, pour solde des fermages qui restoient dûs à l'époque de la suppression de cette ferme, (D).....	8,166.	13.	4.
	Il a été reçu de divers Comptables en exercice, & à valoir sur les débets à résulter des comptes de leurs gestions pendant les années 1786, 1787 & 1788...	170,590.	14.	1.
	RECETTE EXTRAORDINAIRE.			
(E) *Ce recouvrement vient en déduction de la somme de 1,471,511 liv. portée au Tableau N.° I de l'État des Finances, publié en 1788.*	Il a été reçu de divers anciens Comptables, Fermiers & autres débiteurs, à compte de la première créance, portée en l'État des dettes actives de cette Caisse, (E).	103,618.		
(F) *Ce recouvrement vient en déduction de la somme de 601,741 liv. 4 s. 6 den. portée au Tableau susmentionné.*	Il a été reçu de divers Comptables, dont les débets n'ont été établis & les comptes apurés que pendant les années 1786 & 1787, quoiqu'antérieurs au 10 novembre 1785, (F).....	16,195.	3.	
(G) *Ce recouvrement répond à l'article laissé pour Mémoire, au Tableau ci-dessus mentionné.*	Il a été reçu de divers Comptables, dont les gestions sont antérieures à l'Administration actuelle, mais dont les comptes n'ont pu être produits & apurés que pendant l'année 1788, (G).....	30,903.	*n*	11.
(H) *Voyez les Observations I & K de la Dépense du Tableau N.° V.*	Il a été reçu, pour le remboursement d'un prêt fait à la Caisse municipale pendant l'année 1787, (H).....30,000^{tt} n^{t} n^{d} Il a été reçu, pour le remboursement de celui fait à la Caisse de la Marine. 49,042. 1. 8.	79,042.	1.	8.
(I) *Le remboursement de cette somme & de celle de 4,000 liv. reçue en 1787, est compris dans l'avant-dernier article des dépenses ci-contre.*	Il a été reçu à compte du loyer de la salle de Spectacle du Port-au-Prince, (I).....	2,000.		
	Il a été remboursé par divers Receveurs des droits domaniaux en exercice, le montant des avances qui leur avoient été faites pour subvenir aux besoins de leurs Caisses.....	30,400.		
(K) *Ce remboursement a eu lieu en exécution de la Déclaration de Sa Majesté du 10 juin 1787, portant interprétation de l'article 63 de l'Édit du 24 novembre 1781, concernant les successions vacantes.*	Il a été remboursé par la Caisse de la Marine diverses sommes qu'elle avoit reçues pour le résultat de quelques comptes rendus par des Curateurs aux successions vacantes, (K).....	321,143.	11.	
		1,171,293.	*n*	7.

DÉPENSE.	liv.	f.	d.	OBSERVATIONS.
Il a été payé à divers, pour traitemens, appointemens, émolumens & gages assignés sur cette Caisse, tant pour solde de l'année 1787, que pour solde de celle de 1788, (A).....	202,775.	13.	5.	(A) *On a indiqué dans le Tableau N.° V pour l'exercice de 1787, les personnes qui jouissent de traitemens, appointemens & gages sur cette Caisse; on y a compris les émolumens attribués à MM. les Officiers du Conseil & du Parquet, lesquels n'ont pu être acquittés par la Caisse des droits domaniaux.*
Il a été payé à divers Entrepreneurs, pour le montant des ouvrages faits, tant pour la construction des canaux qui conduisent l'eau aux nouvelles fontaines du Port-au-Prince, que pour la construction desdites fontaines, des murs & du remblai de la terrasse.....	229,403.	2.	1.	
Il a été payé à divers Particuliers, tant comme héritiers, que comme créanciers des successions gérées par les Curateurs aux biens vacans, (B).....	192,794.	12.	1.	(B) *Dans cette somme sont compris les frais de la vérification des comptes.*
Il a été payé à divers Entrepreneurs & Fournisseurs, pour des travaux particuliers & fournitures effectués pendant le courant de cette année, (C).....	5,115.	4.	1.	(C) *Ces travaux & fournitures sont relatifs à la salle du Conseil, addition au banc de l'Église, & divers objets du même genre.*
Il a été payé par cette Caisse, à la décharge de celle des droits domaniaux, dont les moyens ont été insuffisans, (D).....	397,109.	5.	6.	(D) *Majeure partie de ces dépenses ayant été acquittée pendant les années précédentes par la Caisse de la Marine, lui a été remboursée: elles consistent en frais de construction & réparation des divers auditoires & prisons, de nétoiement des rues, de capture, conduite, détention & exécution criminelle.*
Il a été payé à l'Adjudicataire de la ferme des postes, pour indemnité & gratification annuelle à lui accordées, tant pour le doublement des courriers & le transport des minutes pour le dépôt de Versailles, que pour le remboursement des ports de lettres qui restent à la charge de l'Administration, & l'expédition des courriers extraordinaires, & ce pour l'année 1787, (E).....	35,185.	17.	6.	(E) *Cet objet de dépense ne peut jamais être réglé assez à temps pour être compris dans le compte de l'année à laquelle il appartient.*
Il a été payé à divers, pour dépenses résultantes du transport des minutes de l'ancien Conseil du Cap, de l'impression des ordonnances & règlemens relatifs à la Législation, d'un remboursement à la maison de Providence du Port-au-Prince, & de 9,000 liv. pour la souscription à la collection des loix de cette Colonie.....	40,186.			
Il a été payé à divers, pour dépenses extraordinaires relatives au service public, (F).....	29,088.	7.	3.	(F) *Cet article est composé d'une multitude d'objets qu'il seroit trop long de détailler, mais dont on trouve les renseignemens au Bureau des Finances. Les principaux sont relatifs au Cercle des Philadelphes, nouveau timbre des lettres, ameublement des Tribunaux, remboursement fait au Curateur aux vacances de Jérémie, d'une somme versée de trop lors d'un payement par anticipation.*
	1,131,658.	1.	11.	
Montant des Fonds non consommés au 31 Décembre 1788.....	39,634.	18.	8.	
	1,171,293.	*n*	7.	

SPJC

SAINT-DOMINGUE.

N.° V.

Compte par bref état des Recettes & Dépenses de la Caisse des Libertés, pendant l'année 1788.

OBSERVATIONS.	RECETTE.				DÉPENSE.				OBSERVATIONS.
(A) *Voyez le Tableau N.° VI de l'état des finances, publié en 1788.*	Il existoit dans cette Caisse, au 31 décembre de l'année dernière (A)	51,642ᵗᵗ	15ˢ	6ᵈ	Il a été payé par cette Caisse, pour les pensions affignées aux pères & mères de dix & douze enfans nés en légitime mariage	32,068ᵗᵗ 17ˢ			
(B) *Le nombre des affranchiſſemens en 1788 a ſurpaſſé de 24 celui de 1787, & la recette a été plus forte de 87,867 l. 10 ſ.*	Il a été verſé dans cette Caiſſe, pour l'affranchiſſement de deux cent quatre-vingt-dix-ſept Eſclaves (B).				Il a été payé à divers, pour gratification annuelle & penſions particulières	3,210.	(A)71,765ᵗᵗ	7ˢ	(A) *Voyez le Tableau N.° VI de l'état des finances, publié en 1788.*
					Il a été payé à divers, pour traitemens, ſupplément de traitement, indemnités de rations ſupprimées & logement	36,486. 10.			
	Savoir:				Il a été payé à divers, tant pour l'achèvement des remblais du quai du Roi, que pour les fournitures qui y ſont relatives	26,530.			
(C) *Ce Tableau indique l'accroiſſement de population des Affranchis; en annonçant auſſi leur couleur & leur ſexe, il fait connoître pourquoi, ſur un nombre auſſi conſidérable, il y a ſi peu de libertés gratuites, c'eſt-à-dire, acquiſes en conſidération de ſervices dont le Gouvernement même doit être le rémunérateur.*	297.. 32 Négres..... 96 Négreſſes..... 6 Griſs..... 5 Griſes..... 50 Mulâtres..... 88 Mulâtreſſes..... 9 Quarterons..... 9 Quarterones..... 1 Métif..... 1 Métive..... Enſemble une ſomme de (C)	547,892.	10		Il a été payé à divers, pour fournitures & travaux de l'entrepriſe des remblais de l'eſtarcade du quai du Commerce	46,201. 15.	72,731.	15.	
					Il a été payé à divers, pour fournitures & travaux relatifs au chemin de Jacmel, & à compte du toiſé dudit chemin (B)		86,621.	9.	6ᵈ (B) *L'Adminiſtration a lieu de croire que cette entrepriſe ſera terminée avant le mois d'octobre prochain.*
					Il a été payé pour diverſes dépenſes & fournitures relatives à l'entretien du jardin botanique du Roi, au Port-au-Prince, & aux plantes de l'Aſie diſtribuées aux habitans de la partie du Nord (C)		50,912.	8.	2. (C) *Dans cette ſomme eſt compris le payement de 47,966 liv. 13 ſ. 4 d. pour montant du fret des plantes, épiceries & arbuſtes envoyés de l'Iſle-de-France.*
					Il a été payé à divers, pour les travaux faits au Cap, à la ravine de la Belle-hôteſſe, au cales marchandes & des étrangers, aux fontaines & aux places publiques		70,464.	4.	4.
(D) *Cet article de recette vient en déduction des créances actives de cette Caiſſe, portées ſommairement au Tableau N.° I.*	Il a été rembourſé par divers particuliers, débiteurs à cette Caiſſe, pour raiſon de prêts qui leur avoient été faits (D)	26,900.			Payé à l'Entrepreneur de la fourniture des tuyaux en fer deſtinés à la conduite des eaux aux fontaines publiques, élevées dans diverſes villes de la Colonie		101,896.	18.	9.
					Payé pour divers travaux, & à compte de ceux relatifs aux abreuvoirs & lavoirs publics au Port-au-Prince, au nettoyement des quais, aux entretiens de la fontaine du Fort-Dauphin, & autres objets de ce genre		65,058.	11.	1.
	Il a été rembourſé par l'Entrepreneur des remblais du quai Royal au Port-au-Prince, à compte d'une ſomme qui, d'après le toiſé définitif de ces remblais, s'eſt trouvée lui avoir été payée de trop ſur le montant de ladite entrepriſe	6,930.	5	10.	Il a été rembourſé, pour le montant d'une levée faite en 1764 ſur les Juifs réſidant au Port-au-Prince (D)		12,500.	"	" (D) *Le rembourſement a eu lieu en vertu des ordres de SA MAJESTÉ; il a été ordonné de 25,000 liv. il reſtoit encore à payer, au 31 décembre 1788, une ſomme pareille à celle déjà payée; elle l'a été depuis, & cet article eſt préſentement ſoldé.*
					Il a été payé à divers, pour le prix & les tranſports des comeſtibles achetés pour ſubvenir, par forme de prêt, aux beſoins des habitans qui ont ſouffert par l'ouragan du 16 août 1788		90,951.	17.	6. (E) *Dans cette ſomme ſont compriſes les dépenſes relatives à l'inauguration du portrait de SA MAJESTÉ, les frais d'impreſſion de l'état des finances publié l'année dernière, le rembourſement d'une liberté dont l'Eſclave mourut avant l'homologation, un ſecours extraordinaire à la maiſon de Providence du Cap, les frais d'affrètement d'un bateau pour faire le tour de la Gonave après l'ouragan, & enfin autres ſujets dont les renſeignemens ſont conſignés au bureau des Finances.*
	Il a été reçu par cette Caiſſe, à compte & à valoir ſur le produit des ventes des divers comeſtibles achetés au Cap, & envoyés dans divers quartiers de la Colonie, pour ſubvenir aux beſoins des habitans qui ont ſouffert par l'ouragan du 16 août (E)	21,542	19	4.	Il a été payé à divers, & dans différens Départemens, à titre de dons, gratifications, ſecours & autres dépenſes extraordinaires (E)		28,446.	17.	10.
(E) *L'Adminiſtration, ſur les comptes qui lui ont été rendus des ſuites que pouvoit avoir l'ouragan du 16 août, fit acheter au Cap, & diſtribuer dans divers quartiers de la Colonie, des farines, ſalaiſons & biſcuits, pour y être vendus à crédit aux habitans; mais les beſoins ſe ſont réduits à peu de choſe: ces comeſtibles ont été vendus à longs termes, & au-deſſous des prix d'achat. Le compte de 1789 fera connoître la perte qui réſultera de cette opération.*							651,249.	9.	2. (F) *Les achats de comeſtibles & la dépenſe occaſionnée par l'envoi des plantes de l'Aſie, ont été des charges imprévues pour cette caiſſe: il en eſt réſulté une eſpèce d'épuiſement, que les recettes & recouvremens n'avoient point encore fait ceſſer au 31 décembre, & qui eſt contraire au principe adopté de conſerver à chaque Caiſſe un fonds ſuffiſant pour ſubvenir aux dépenſes extraordinaires & inattendues.*
					Montant des fonds non conſommés au 31 décembre 1788 (F)		3,659.	1.	6.
		654,908.	10	8.			654,908.	10.	8.

SAINT-DOMINGUE.

État des Recettes & Dépenses faites par les Receveurs des droits Domaniaux, dans les différens départemens de la Colonie, pendant l'année 1788, suivant le Registre tenu au Bureau des finances.

N.° VI.

RECETTES.

OBSERVATIONS.	DÉPARTEMENS.	AMENDES. l.	s.	d.	ÉPAVES. l.	s.	d.	BATARDISES, Aubaines & Deshérences. l.	s.	d.	CONFISCATIONS. l.	s.	d.	DROIT de deux pour cent. l.	s.	d.	TOTAUX. l.	s.	d.
(A) *La masse des fonds non consommés de l'exercice précédent est comprise dans la recette respective de chaque Département.*	Port-au-Prince (A)	115,598	"	9	29,544	14	2	53,805	3	2	19,098	9	"	16,356	8	1	234,402	15	2
	Le Fort-Dauphin	556	13	4	4,533	9	6	1,969	17	6	1,707	3	9	4,373	9	2	13,140	13	3
	Le Cap	3,709	5	"	71,156	14	6	38,354	10	9	1,877	5	"	65,498	2	11	180,595	18	2
	Le Port-de-Paix	"	"	"	3,094	9	1	106,899	14	9	4,000	"	"	3,892	19	6	117,887	3	4
	Saint-Marc	9,081	3	4	8,588	10	"	18,908	17	3	800	"	"	4,795	15	5	42,174	6	"
	Le Petit-Goave	366	10	"	15,099	"	"	46,905	15	9	"	"	"	4,063	13	2	66,434	18	11
	Jérémie	3,600	"	"	2,630	10	"	21,723	15	7	"	"	"	3,532	18	3	31,487	3	10
	Les Cayes	7,251	"	"	11,195	"	"	28,687	7	"	16,146	11	3	8,595	10	3	71,875	8	6
	Saint-Louis	1,667	"	"	2,494	16	10	1,189	10	3	1,665	"	"	3,077	1	6	10,093	8	7
	Jacmel	1,180	10	"	4,297	"	"	"	"	"	6,048	11	10	683	15	3	12,209	17	1
		143,010	2	5	152,634	4	1	318,444	12	"	51,343	"	10	114,869	13	6	780,301	12	10

DÉPENSES.

DÉPARTEMENS.	ÉPAVES. l.	s.	d.	BATARDISES, Aubaines & Deshérences. l.	s.	d.	CONFISCATIONS. l.	s.	d.	AMENDES & droit de deux pour cent. l.	s.	d.	TOTAUX. l.	s.	d.	OBSERVATIONS.
Le Port-au-Prince	2,676	10	"	31,595	17	4	11,167	5	4	182,973	5	11	228,412	18	7	
Le Fort-Dauphin	1,360	17	6	4,105	17	6	"	"	"	9,263	15	10	14,730	10	10	
Le Cap (A)	25,028	13	5	23,588	19	7	"	"	"	155,414	17	7	204,032	10	7	(A) *On remarquera dans ce Département & dans quelques autres, une dépense plus considérable que la recette : il en résulte des avances en faveur des Comptables, mais elles ne sont que momentanées, & ils en sont presque toujours remboursés le mois suivant.*
Le Port-de-Paix	4,634	5	6	41,178	14	8	499	"	"	3,096	10	8	49,408	10	10	
Saint-Marc	1,023	15	"	4,932	5	6	129	10	"	29,949	3	"	36,034	13	6	
Le Petit-Goave	2,755	17	"	18,095	2	9	"	"	"	37,621	1	7	58,472	1	4	
Jérémie	"	"	"	15,319	4	6	253	15	"	13,786	17	2	29,359	16	8	
Les Cayes	6,016	"	"	20,552	1	10	174	15	9	29,086	7	10	55,829	5	5	
Saint-Louis	2,903	10	"	1,480	15	8	236	17	"	15,756	11	11	20,377	14	8	
Jacmel	122	10	"	"	"	"	"	"		5,601	10	"	5,724	"	"	
	46,521	18	5	160,848	19	4	12,461	3	1	482,550	1	6	702,382	2	5	

Compte par bref état des Recettes & Dépenses des diverses Caisses des droits Domaniaux, pendant l'exercice de 1788.

OBSERVATIONS.

(B) *Ce tableau n'étant que le résumé de celui ci-dessus, on n'y fait aucune mention des fonds non-consommés de l'Exercice de 1787, parce qu'ils se trouvent réunis à la recette de chaque Département.*

(C) *Voyez les observations portées en marge de la recette du Tableau, N.° VII, de l'état des Finances, publié en 1788.*

(D) *Cet article de recette étoit, l'année dernière, de 80,978 l. 7 s. 3 d.*

RECETTE (B).

	l.	s.	d.
Il a été reçu par les divers Receveurs des droits domaniaux, établis dans les juridictions de cette Colonie, pour le montant des amendes consignées pour le fol appel, & pour celles prononcées par les conseils ou les sièges, au profit du Roi. (C)	143,010	2	5
Il a été reçu, pour le prix des Nègres épaves vendus dans les diverses juridictions de cette Colonie au profit du Roi, ainsi que pour celui des autres épaves.	152,634	4	1
Il a été reçu, sur le produit des successions échues au domaine du Roi, à titre d'aubaines	318,444	12	"
Il a été reçu, pour le produit des confiscations prononcées par les Conseils, par suite des procédures criminelles, par l'Intendant, pour contraventions aux réglemens concernant la police des classes, & par les Sénéchaussées pour contraventions à l'étalonnage des poids & mesures, *&c.* (D)	51,343	"	10
Il a été reçu, pour le produit du droit de deux pour cent, & en conformité de l'Ordonnance du 2 août 1784, sur le montant des ventes judiciaires faites à la barre des différens sièges de la Colonie	114,869	13	6
	780,301	12	10

DÉPENSE (B).

	l.	s.	d.
Il a été payé par les divers Receveurs des droits domaniaux établis dans les juridictions de cette Colonie, pour traitemens, émolumens, appointemens & gages assignés sur ces caisses; pour remboursement d'amendes remises par arrêts; pour taxations de témoins & frais de voyages dans les procédures instruites à la diligence du ministère public; pour frais de capture, de conduite, de geole & d'exécutions criminelles; pour journées d'hôpital de pauvres & de matelots désarmés; frais de nourriture d'enfans trouvés, fourniture de poinçons aux Étalonneurs jurés, & diverses autres dépenses de ce genre	482,550	1	6
Il a été payé à divers, pour le prix des épaves vendues au profit de Sa Majesté, & réclamées par les propriétaires	46,521	18	5
Il a été payé, sur le produit des successions échues au domaine, à titre d'aubaines, bâtardises & désherences, tant pour frais de justice, que pour l'extinction des créances, à la charge desdites successions	160,848	19	5
Il a été payé, sur le produit des confiscations prononcées au profit du Roi, pour frais de liquidations, & pour payemens aux dénonciateurs dans les prises faites & confisquées pour fait de commerce interlope	12,461	3	1
	702,382	2	5
Montant des fonds non consommés (C)	77,919	10	5
	780,301	12	10

OBSERVATIONS.

(B) *Voyez les observations portées à l'article de dépense du Tableau, N.° VII, de l'état des Finances, publié en 1788.*

(C) *Ces fonds doivent se trouver dans les diverses caisses ci-dessus désignées, ainsi qu'il appert des registres & renseignemens déposés au Bureau des Finances.*

PPJCH

SAINT-DOMINGUE.

N.° VII. *Compte par bref état des Recettes & Dépenses des Caisses d'Entrepôt, pendant l'Exercice 1788.*

OBSERVATIONS.

(A) *Cette partie de finance se soldant chaque année par ses versemens dans la caisse de la Marine, elle n'offre aucun restant en caisse.*

(B) *Le tableau* N.° VIII *de l'état des finances, publié en 1788, fait connoître quel est l'objet & l'emploi de ces impôts sur le commerce étranger.*

(C) *Ces perceptions ont été beaucoup plus considérables en 1788, que pendant les années précédentes. Néanmoins le tableau ci-dessous fera voir qu'elles n'ont point été, dans les trois ports d'entrepôt, dans une proportion relative au nombre & à la continence des navires qui y sont entrés & qui en sont sortis.*

	Entrés. Nombre de Bâtimens.	Entrés. Tonnage.	Sortis. Nombre de Bâtimens.	Sortis. Tonnage.	Totaux des Perceptions. l. s. d.
P.t au P.ce.	209.	15,943.	174.	13,993.	185,572 19 9.
Le Cap...	434.	30,741.	436.	31,068.	201,263 12 5.
Les Cayes.	120.	9,064.	111.	8,260.	72,243 2 1
	763.	55,748.	721.	53,321.	459,079 14 3.

RECETTE.

EXERCICE 1788 (A).

Il a été perçu, pour le droit d'un pour cent, imposé par l'arrêt du Conseil du 30 août 1784, sur les marchandises importées & exportées par le commerce étranger, des trois ports d'entrepôt (B);

	l.	s.	d.	liv.	s.	d.
Savoir: (C) Au Cap.....	57,161	4	8.	112,397	6.	"
Au Port-au-Prince..	38,938	18	3.			
Aux Cayes.. ...	16,297	3	1.			

Il a été perçu, pour le droit de 3 livres tournois imposé par le même arrêt, par chaque quintal de bœuf salé introduit par le commerce étranger;

	l.	s.	d.			
Savoir: (C) Au Cap.....	15,691	1.	"	42,378	19.	6.
Au Port-au-Prince..	18,698	3	6.			
Aux Cayes.....	7,989	15.	"			

Il a été perçu, pour les droits additionnels imposés par les arrêts du Conseil des 25 septembre 1786 & 11 février 1787;

	l.	s.	d.			
Savoir: (C) Au Cap.....	128,411	6	9.	304,303	8	9.
Au Port-au-Prince.	127,935	18.	"			
Aux Cayes.....	47,956	4.	"			
				459,079	14	3.

DÉPENSE.

EXERCICE 1788.

Il a été payé à divers, pour les traitemens & appointemens des Directeurs, Receveurs, Visiteurs & Commis des bureaux des entrepôts; pour frais d'achat & d'entretien des canots à leur usage, pour les menus frais de bureaux, & les loyers des maisons dans lesquelles ils sont établis. (A);

	l.	s.	d.	liv.	s.	d.
Savoir: Au Cap.....	44,277	9	4.	112,397	6.	"
Au Port-au-Prince..	34,093	10.	"			
Aux Cayes.....	34,026	6	8.			

Il a été remboursé au Port-au-Prince, à divers pour les droits additionnels sur des marchandises réexportées..... 2,028 16. "

Il a été versé par les trois caisses d'entrepôt, dans celle de la Marine, à titre de dépôt (B).... l. 341,236 11 5.

Au 31 décembre 1788 il restoit à verser dans cette caisse, pour solde de perception des droits additionnels (C)..... 3,417 " 10.

344,653 12 3.

	liv.	s.	d.
	459,079	14	3.

OBSERVATIONS.

(A) *Pour la première fois, depuis l'établissement des entrepôts, le produit du droit d'un pour cent a suffi à acquitter ces dépenses.*

(B) *Voyez les notes sur cet article, au compte de 1787.*

(C) *Après l'apurement des comptes de ces perceptions, cette somme sera également versée dans la caisse de la Marine.*

N.° VIII. *État de situation de la Caisse des Consignations pour passage d'Esclaves.*

OBSERVATIONS.

(A) *Voyez le tableau* N.° X *de l'état des finances, publié l'année dernière.*

RECETTE

EXERCICE 1788.

	liv.	s.	d.
Au 31 Décembre 1787, il existoit en Caisse (A).	82,500.	"	"
Il a été consigné pendant le courant de l'année 1787, dans la caisse du Trésorier principal & des Trésoriers particuliers, pour sûreté de soixante-huit esclaves embarqués pour France dans différens ports de la Colonie.....	102,000.	"	"
	184,500.	"	"

DÉPENSE.

EXERCICE 1788.

	liv.	s.	d.
Il a été remboursé par le Trésorier principal & les Trésoriers particuliers, à divers consignataires, pour le montant des consignations faites pour le retour dans la Colonie de cinquante-trois esclaves embarqués pour France, tant pendant ladite année que les précédentes (A).....	79,500.	"	"
Pour frais de bureau & tenue des registres relatifs à cette comptabilité.....	1,500.	"	"
Au 31 Décembre 1788, il restoit en dépôt....	81,000.	"	"
	103,500.	"	"
	184,500.	"	"

OBSERVATIONS.

(A) *Ce n'est qu'à compter de 1789, qu'on exige qu'avec la quittance de consignation l'on rapporte un certificat qui atteste que l'esclave embarqué n'a occasionné aucuns frais dans le dépôt du port du débarquement, ou qu'ils ont été remboursés. L'Administration a de nouveau donné connoissance, par la voie des affiches Américaines, des dispositions de l'article VIII de l'Ordonnance du 8 août 1777.*

SAINT-DOMINGUE.

N.° IX. *Compte par bref état des Recettes & Dépenses des Caisses des Invalides.*

OBSERVATIONS.

(A) *On a connu dans le Tableau N.° X de l'état des finances publié en 1788, une erreur, en portant à 142, 133 l. 13 s. 6 d. la perception des 4 deniers pour livre sur les dépenses de la Marine. Cette perception ne s'est réellement élevée qu'à 109,915 l. 13 s. 1 d. Il y avoit aussi une erreur de 30 l. 10 s. sur le montant de la perception des 6 den. pour liv. qui ne s'est élevée qu'à 68,877 l. 16 s. 1 d. au lieu de 68,908 l. 6 s. 1 d.*

Ces recettes sont portées ici sans déduction des taxations attribuées aux Tréso.ers.

(B) *En conformité des Réglemens, cette somme & celle de l'article suivant doivent rester pendant trois années, à titre de dépôt, dans les caisses des Tréso.iers des Invalides; ainsi les articles ne seront portés en recettes effectives que dans le compte de l'année 1791.*

RECETTE.

	liv.	s.	d.
Il a été reçu par les Tréso.iers des Invalides, pour le produit des 4 deniers pour livre, sur le montant des dépenses faites par la caisse de la Marine, dans les différens départemens (A).....	106,500	15	2.
Il a été reçu par lesdits Tréso.iers, pour le produit des 6 den. pour livre attribués aux Invalides, sur le montant des gages acquis aux équipages des bâtimens désarmés dans la Colonie..... liv. 39,234. 7. 6.			
Il a été reçu, pour le montant des gages acquis aux déserteurs des bâtimens du Commerce désarmés dans la Colonie..... 576. 3. "			
Il a été reçu, pour le montant des 6 deniers pour livre attribués aux Invalides, sur le produit des prises & confiscations..... 2,664. 13. 10.	46,580	6.	"
Il a été reçu, pour le montant du tiers appartenant aux Invalides, dans une prise faite pendant la guerre, & vendue à la Louisiane.... 4,105. 1. 8.			
Il a été reçu, à titre de dépôt, pour le produit des gages acquis aux gens de mer morts pendant les voyages, ainsi que pour le montant de leurs inventaires (B)..... 30,066. 11. 6.			
Il a été reçu, à pareil titre, pour le montant des gages dûs à divers matelots & gens de mer qui ne se sont point trouvés présens lors des désarmemens..... 32,664. 10. "	*Mémoire.*		
	153,131	1	2.

DÉPENSE.

	liv.	s.	d.
Il a été payé à divers, pour pensions, traitemens & autres dépenses affectées sur cette Caisse.....	8,610.	"	"
Il sera incessamment remis à la caisse générale des Invalides à Paris, en lettres de change sur le Trésor royal & le Munitionnaire général de la Marine, le montant des recettes faites tant pour les 6 deniers pour livre & autres objets provenant des causes portées en recette ci-contre, que pour le produit de la retenue des 4 den. pour livre sur les dépenses de la caisse de la Marine (A).....	144,521	1	2.
Il a été dépensé, sur les sommes reçues à titre de dépôt, le montant des gages & inventaires des gens de mer qui ont été réclamés dans la Colonie (B)..... l. 5,401. 1. 4.			
Il sera également remis à la caisse générale des Invalides à Paris, & de la maniere susdite, le montant de la somme restant à répartir sur le produit des diverses prises faites pendant la guerre..... 29,060. 1. "	*Mémoire.*		
Ces payemens viennent à la décharge des articles portés pour Mémoire en la recette ci-contre.			
	153,131	1	2

OBSERVATIONS.

(A) *On n'a fait ici aucune mention des fonds de l'année dernière qui ont été remis à la caisse générale des Invalides, conformément à ce qui avoit été annoncé.*

On n'a point porté en dépense au présent état le montant des commissions attribuées aux Tréso.iers, parce que l'article IV du titre II des instructions données pour cette comptabilité, le 9 mars 1787, dispose que ces attributions ne seront portées en dépense, que dans le compte de l'année qui suivra celle pour laquelle le compte est rendu.

(B) *On voit par cet article de dépense, que les recettes correspondantes ne sont proprement que des dépôts momentanés, & qu'il est possible qu'à l'expiration des trois années, toutes les sommes déposées aient été réclamées. Quoi qu'il en soit, on a cru devoir les porter ici, parce qu'il en résulte un bénéfice éventuel au profit des Invalides.*

N.° X. *Compte par bref état des Recettes & Dépenses de la comptabilité des Classes, pour la partie des Désarmemens.*

OBSERVATIONS.

(A) *Cette comptabilité a été établie en conformité des ordres du Ministre, contenus dans sa dépêche du 24 novembre 1786. Elle avoit pour objet de prévenir les pertes qu'éprouvoient souvent les gens de mer, lorsque les bâtimens du Commerce étoient désarmés dans les Colonies, & que les Armateurs avoient mal fait leurs affaires.*

RECETTE.

Il a été reçu par les Commissaires des Colonies & Officiers d'administration chargés du détail des classes, pour les gages acquis aux équipages de plusieurs bâtimens du commerce d'Europe, par leurs désarmemens effectués dans la Colonie pendant les neuf derniers mois de 1787 & l'année entière 1788 (A).

SAVOIR:

			liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
Port-au-Prince.	9 dern. mois 1787. 3	désarm.	28,533	15. "	92,460	1	8.
	Année..... 1788. 4	*idem.*	63,926	6 8.			
Le Cap.	9 dern. mois 1787. 6	désarm.	77,127	5 6.	215,002	11	3.
	Année..... 1788. 14	*idem.*	137,875	5 9.			
Les Cayes.	9 dern. mois 1787. 1	désarm.	2,121	19 5.	60,772	1	5.
	Année..... 1788. 5	*idem.*	58,650	2. "			
Jacmel.	9. dern. mois 1787. 1	désarm.	10,469	2 9.	11,520	3	7.
	Année..... 1788. 1	*idem.*	1,051.	" "			
S.t-Marc	9 dern. mois 1787. 1	désarmement.....			45.316	3	7.
Léogane	9 dern. mois 1787. 1	désarmement.....			4,409	12	6.
S.t-Louis.	Année..... 1788. 1	désarmement.....			1,491	15.	"

	liv.	s.	d.
	430,972	9.	"

DÉPENSE.

Il a été remis & versé dans la caisse de la Marine par les Officiers d'administration chargés du détail des Classes, le montant des gages acquis par les désarmemens portés en recette de l'autre part, pour être converti en lettres de change qui ont été adressées dans les différens ports d'armement, pendant les neuf derniers mois de 1787 & l'année entière 1788.

SAVOIR:

			liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
Bordeaux.	9 dern. mois 1787. 4	désarm.	72,675	3 8.	111,434	12	8.
	Année entière 1788. 3	*idem.*	38,759	9. "			
Nantes.	9 dern. mois 1787. 6	désarm.	75,908	5 8.	203,673	2	5.
	Année..... 1788. 11	*idem.*	127.764	15 9.			
La Rochelle.	9 dern. mois 1787. 2	désarm.	17.272	10. "	46,949	13	10.
	Année..... 1787. 2	*idem.*	29,677	3 10.			
Marseille.	9 dern. mois 1787. 1	désarm.	2,121	19 5.	7,043	"	8.
	Année..... 1788. 3	*idem.*	4,921	1 3.			
Le Havre.	Année..... 1788. 2	désarmemens.....			13,389	16	7.
Rochefort.	Année..... 1788. 2	désarmemens.....			23,864	5	3.
Bayonne.	Année..... 1788. 1	désarmement.....			11,444	2	7.
Honfleur.	Année..... 1788. 1	désarmement.....			13,173	15.	"

	liv.	s.	d.
	430,972	9.	0

OBSERVATIONS.

RBJCR

SAINT-DOMINGUE.

N.° XI. *Récapitulation générale des Recettes & Dépenses des diverses Caisses de la Colonie, pendant l'année 1788.*

RECETTE.

OBSERVATIONS.			l.	s.	d.	liv.	s.	d.
(A) *On a rappelé dans cette récapitulation le montant des fonds non-consommés de l'exercice de 1787, pour établir toujours avec une parfaite précision les rapports des comptes de l'année 1788 avec ceux de l'année précédente.* (B) *L'observation (A) portée à l'article de la dépense ci-contre, s'applique à la recette. On trouvera au Tableau, N.° I, une indication suffisante du montant & de la nature des recettes faites à la décharge des exercices antérieurs à 1788.*	Caisse de la Marine.	*Montant des fonds non-consommés au premier janvier 1788.* (A)	935,160	5	5.			
		Pour le montant des recettes ordinaires faites pendant l'année 1788 *(B)*	7,821,858	7.	"	10,838,351	"	4.
		Pour le montant des recettes extraordinaires faites pendant ladite année	2,081,332	7	11.			
	Caisse générale.	*Montant des fonds non-consommés au premier janvier 1788*	159,886	"	2.			
		Pour le montant des recettes ordinaires faites pendant ladite année	428,105	3	10.	1,171,293	"	7.
		Pour le montant des recettes extraordinaires faites pendant ladite année	585,301	16	7.			
(C) *D'après le compte arrêté, les fonds non-consommés au 31 décembre 1787 ne se sont élevés qu'à 51,462 l. 7 s. 10 d. Il en résulte une différence en moins de 182 l. 7 s. 8 d. Comme ce compte, formé d'après les bordereaux, est toujours imprimé avant l'époque à laquelle le Comptable produit le sien à l'examen, on ne sauroit garantir ces légères différences.*	Caisse des Libertés.	*Montant des fonds non-consommés au premier janvier 1788* (C)	51,642	15	6.			
		Pour le produit de l'affranchissement de 297 esclaves, payé pendant l'année 1788	547,892	10.	"	654,908	10	8.
		Pour le montant de diverses recettes faites pendant ladite année	53,373	5	2.			
	Caisse des droits domaniaux.	*Montant des fonds non-consommés au premier janvier 1788*	34,304	16	5.			
		Pour le montant de la recette faite pour les amendes, droit de deux pour cent, & pour les épaves	376,209	3	7.	780,301	12	10.
		Pour le montant des recettes faites pour les aubaines, bâtardises & déshérences	318,444	12.	"			
		Pour le montant des recettes faites pour confiscations prononcées pour diverses causes.	51,343	"	10.			
	Caisse de l'Entrepôt.	Pour le produit du droit d'un pour cent perçu pendant l'année 1788	112,397	6.	"			
		Pour le montant du produit du droit imposé sur le bœuf salé	42,378	19	6.	*Mémoire.*		
		Pour le produit des droits additionnels imposés sur les morues de pêche étrangère	304,303	8	9.			
(D) *On ne porte que pour Mémoire seulement, les diverses perceptions qui, n'étant point faites au profit de la Colonie, ne font qu'en dépôt, & n'opèrent qu'une jouissance momentanée. Voyez* le tableau, N.° III.	Caisse des Confignations.	(D) *Montant des fonds non-consommés au premier janvier 1788*	82,500.	"	"	*Mémoire.*		
		Pour le montant des consignations effectuées en 1788	120,000.	"	"			
	Caisse des Invalides, & fonds des désarmemens.	Pour le montant des recettes faites pendant l'année 1788, au profit des Invalides de la Marine	153,619	15	7.	*Mémoire.*		
		Pour le montant des gages acquis aux équipages dont les bâtimens ont été désarmés dans la Colonie, pendant les neuf derniers mois de 1787 & pendant 1788	430,972	8	2.			
						13,444,854	4	5.

DÉPENSE.

OBSERVATIONS.			l.	s.	d.	liv.	s.	d.
(A) *On a cru inutile d'adopter, pour le compte de 1788, la division qu'on avoit formée dans celui de 1787, entre les dépenses de l'année & celles des exercices antérieurs, parce que celles-ci n'étoient pas assez considérables pour la rendre utile, & parce que le montant de ces dépenses se trouve indiqué dans le Tableau N.° II de cet Etat.*	Caisse de la Marine.	Pour le montant des dépenses ordinaires faites pendant l'année 1788, tant pour ladite année que pour les exercices précédens *(A)*	7,246,552	"	4.			
		Pour le montant des dépenses extraordinaires faites pendant ladite année	2,201,636	3	8.	9,448,188.	4.	"
	Caisse générale.	Pour le montant des dépenses fixes & des remboursemens sur les successions	395,570	5	6.			
		Pour le montant des dépenses relatives à la confection de divers travaux publics	626,512	7	7.	1,131,658	1	11.
		Pour le montant des dépenses extraordinaires faites pendant ladite année	109,575	8	10.			
	Caisse des Libertés.	Pour le montant des dépenses à titre de pensions, traitemens & gratifications	71,765	7.	"			
		Pour le montant des dépenses résultant des travaux publics exécutés dans diverses parties de la Colonie	447,585	6	10.	651,249	9	2.
		Pour le montant des dépenses extraordinaires faites pendant ladite année	131,898	15	4.			
	Caisse des droits domaniaux.	Pour le montant des dépenses faites sur le produit des amendes & des épaves, & sur celui du droit de deux pour cent	529,071	19	11.			
		Pour le montant des dépenses faites sur le produit des aubaines, bâtardises & déshérences	160,848	19	5.	702,382	2	5.
		Pour le montant des dépenses faites sur le produit des confiscations	12,461	3	1.			
	Caisse de l'Entrepôt.	Pour le montant des dépenses sur le produit du droit d'un pour cent perçu pendant l'année 1788	112,397	6.	"			
		Pour le montant des dépenses affectées sur le produit des droits additionnels perçu pendant ladite année	346,682	8	3.	*Mémoire.*		
	Caisse des Confignations.	Pour le montant des remboursemens & dépenses relatives aux consignations, pendant l'année 1788	81,000.	"	"			
		Pour le montant des sommes existant en dépôt au 31 décembre 1788	103,500.	"	"	*Mémoire.*		
	Caisse des Invalides & fonds des désarmemens.	Pour le montant des remises à faire à la caisse générale des Invalides, tant en lettres de change qu'en acquits de payement	153,609	15	7.			
		Pour le montant des remises faites dans les différens ports, pour les gages acquis aux équipages par les désarmemens	430,972	8	2.	*Mémoire.*		
						11,933,477	17	6.
(B) *Chaque partie des fonds non-consommés, réunie aux dépenses de la Caisse à laquelle ils appartiennent, forme une exacte balance avec sa recette.*	*Montant des fonds non-consommés au 31 décembre 1788* (B). Par la Caisse de la Marine.	En espèces dans les caisses des Comptables	960,787	16	8.			
		En reprises sur les Comptables sortis d'exercice	429,374	19	8.			
			1,390,162	16	4.			
	Par la caisse générale		39,634	18	8.	(C) 1,511,376	6	11.
	Par la caisse des Libertés		3,659	1	6.			
	Par les caisses des Droits domaniaux		77,919	10	5.			
(C) *La masse des fonds disponibles au 31 décembre 1788, se réduit réellement à 1,082,001 l. 7 s. 6 d. parce qu'on ne peut considérer comme tels les 429,374 liv. 17 s. 8 d. de reprises, à la charge des Comptables hors d'exercice.*						13,444,854	4	5.

RPJCB

SAINT-DOMINGUE.

N.° XII. *État général des différens Baux & des Marchés passés pour les entreprises & fournitures relatives au service de la Colonie.*

DÉPARTEMENS.	NOMS des Entrepreneurs & Fournisseurs.	NATURE des Entreprises & Fournitures.	DATES des Marchés ou Adjudications. Années.	Mois.	Jours.	DURÉE des Marchés ou Adjudications.	PRIX ET CONDITIONS des ENTREPRISES ET FOURNITURES.	liv.	s.	d.	COMPARAISON Avec les prix des anciens Marchés. liv.	s.	d.	OBSERVATIONS.
PORT-AU-PRINCE.....	LAFOSSE, LAPAUSE & C.ie	Cuisson de pains & de biscuits (A)	1788.	Mars	22.	Quatre ans 9 mois, qui expirent au 31 décembre 1792.	Pour la Colonie, la farine convertie en pain, à raison de 20 p. 100 de bénéfice, & pour la cuisson, par livre.....	"	"	6.	Bénéf. 25 p. %.	1.	"	(A) *Lorsqu'en 1788 de nouveaux marchés ont été passés pour la cuisson du biscuit, les prix ont été réduits, pour la Colonie, de 12 à 6 d. à cause de l'uniformité des fournitures; & pour la Marine, de 12 à 10; & le boulanger a insisté sur cette différence, en considération de l'incertitude des fournitures à faire; mais en avril 1789, sur les représentations de M. le Commandant de la Station, le boulanger a acquiescé à faire participer la Marine à la même réduction.*
							Pour la Marine, 25 p. 100 de bénéfice, pour la cuisson..	"	"	10.	*Idem.*	"	10.	
							Pour la Colonie, la cuisson du biscuit, à raison de 15 p. 100 de déchet, & par livre.....	"	"	6.	déchet 15 p. %.	1.	"	
							Pour la Marine, 15 p. 100, & par livre de cuisson.....	"	"	10.	*Idem.*	"	10.	
LE MOLE.....	COUSINET.....						Pour la Colonie & pour la Marine, la cuisson du pain, à raison de 25 p. 100 de bénéfice, en pain & par livre.....	"	"	4.		1.	"	
							Pour le biscuit, 15 p. 100 de déchet, & pour la cuisson..	"	"	"	"	"	"	
PORT-AU-PRINCE.....	TIERCELIN.....	(B)	1787.	Décembre	3.	Cinq ans, à compter du 1.er juin.	Journées d'Officiers.....	11.	14	"	12.	"	"	(B) *Indépendamment de l'augmentation accordée sur le prix des journées, l'Entrepreneur a joui d'une avance de 180,000 liv.*
		Journées d'hôpital.....					Journées de soldats & matelots.....	3.	18.	"	3.	12	"	
							Sépultures.....	6.	"	"	6.	"	"	
LES CAYES.....	OGIER & GASCHET...	(C)	1786.	Septembre	25.	Deux ans.	Journées d'Officiers.....	15.	"	"	"	"	"	(C) *Le marché fait avec les Entrepreneurs de l'hôpital du Roi aux Cayes, expiré le 25 septembre 1788, n'a point été renouvelé : ces Entrepreneurs en ont continué l'exécution, au moyen d'une avance de 10,000 l. On répète ici les prix du marché fait avec eux, parce qu'il y a eu erreur sur cet article dans ceux portés en l'état des finances, publié en 1788.*
							Journées de soldats & matelots.....	4.	8.	"	"	"	"	
							Sépultures.....	6.	"	"	"	"	"	
LE CAP.....	SARRAU, Apothicaire...	(D) Fournitures de drogues.	1788.	Mai	15.		Ce marché porte un rabais de 5 p. 100 sur celui passé le 12 juin 1786, avec les sieurs Saulay & Dourland.							(D) *L'étendue de ce Tableau rend impossible le détail des articles de ce marché.*
PORT-AU-PRINCE....	MOZARD, Imprimeur....	Fournitures d'impressions..... (E)	1788.	Mars	1.	Tout le temps de paix.	Recensemens de Ville & de Plaine, le cent.....	39.	"	"	50.	"	"	(E) *Il a été fait par cet Imprimeur diverses fournitures, pendant l'année 1788, en vertu d'autres marchés. Elles offrent toutes les réductions plus ou moins considérables sur le prix des marchés faits avant l'établissement de son Imprimerie.*
							Le premier cent de feuilles d'impression.....	90.	"	"	"	"	"	
		Impression de l'état des finances..	1788.	Novembre	25.	Pour trois années.	Les cents suivans.....	45.	"	"	"	"	"	
							Chaque feuille de tableau, le cent.....	150.	"	"	"	"	"	
PORT-AU-PRINCE....	GILSON.....	Fourniture de chaux.....	1788.	Juillet	10.	Pour trois années.	Le baril de chaux éteinte.....	4.	10.	"	"	"	"	
							Le baril de chaux vive.....	9.	"	"	"	"	"	
PORT-AU-PRINCE.....	RAIMBAULT.....	(F) Ouvrages de maçonnerie...	1788.	Juillet	28.	Pour trois années.	La forme de l'adjudication de cette entreprise & des trois suivantes, rend impraticable l'exposition en un tableau des prix des diverses natures de travaux : ils ont été réglés d'après des états dressés par MM. les Officiers du Génie, & l'adjudication en a été proposée au rabais; celle de la maçonnerie a eu lieu à raison de 2 p. 100 au-dessous des prix proposés.							(F) *Les prix proposés dans l'adjudication de cette entreprise & des trois suivantes, ayant été calculés, pour la plupart, sur ceux des marchés précédens, il en résulte que les adjudications actuelles présentent un bénéfice pour le Roi de la totalité du rabais obtenu.*
PORT-AU-PRINCE....	CAP DE PONT.....	Ouvrages de charpente.....	1788.	Août	11.	Pour trois années.	Cette entreprise a été adjugée à raison de 11 p. 100 de rabais sur les prix proposés.							
PORT-AU-PRINCE....	GETIN.....	Ouvrages de couverture.....	1788.	Août	11.	Pour trois années.	Cette entreprise a été adjugée à raison de 13 & demi p. 100 de rabais sur les prix proposés.							
PORT-AU-PRINCE....	MICHEL.....	Ouvrages de peinture.....	1788.	Juillet	28.	Pour trois années.	Cette entreprise a été adjugée à raison de 7 p. 100 de rabais sur les prix proposés.							
PORT-AU-PRINCE....	BÉDÉ.....	Ouvrages de menuiserie.....	1788.	Août	12.	Pour trois années.	Cette entreprise a été offerte en adjudication, les 28 juillet & 11 août, & aucun Entrepreneur ne s'étant présenté pour souscrire aux conditions proposées, de l'avis de MM. les Officiers du Génie, l'Administrateur a passé un nouveau marché avec l'ancien Entrepreneur, dans lequel, en prenant pour base les anciens prix, l'Entrepreneur a consenti à une diminution de 5 p. 100.							(G) *Pour mettre cet Entrepreneur à même d'effectuer cette fourniture avec une célérité & une exactitude relatives aux besoins du service, il lui a été fait une avance de 30,000 livres.*
PORT-AU-PRINCE....	RAIMBAULT.....	(G) Fourniture de roches à paver.	1788.	Septembre	8.	Illimité.	Rendue à la cale du Roi, ou à pied d'œuvre, au choix de l'Entrepreneur, de roches à paver.	110.	"	"	"	"	"	
							de roches dures à ravet.	100.	"	"	"	"	"	
LES GONAÏVES & PLAISANCE.	Divers Habitans (H).....	Fouilles, déblais & remblais relatifs à l'exécution du chemin royal de communication des parties de l'Ouest & du Sud à celle du Nord.	.....		Diverses époques.		Il a été fait beaucoup de marchés particuliers avec divers habitans, relatifs aux fouilles & déblais de terre pour effectuer la communication de la partie de l'Ouest & du Sud à celle du Nord. Toutes les conditions ont été réglées sur un pied à peu-près uniforme par M. de Vincent, Ingénieur, chargé de la direction du chemin. Le détail en seroit long, & n'offriroit aucun intérêt.							(H) *Il n'est aucun des habitans qui ont concouru à l'exécution de ce chemin, qui n'ait reçu, en conformité des conditions des marchés, la moitié ou les deux tiers du prix de son entreprise. Au surplus, on trouvera au Bureau des finances tous les renseignemens qui y sont relatifs.*

Voyez le Tableau N.° XII de l'état des finances, publié en 1788, à l'égard des marchés non expirés, lesquels ne sont point rappelés ici.

RPJCB

SAINT-DOMINGUE.

N.° XIII.

État de la situation des fabriques des diverses Paroisses de la Colonie, en ce qui concerne leurs comptabilités, d'après les Comptes & renseignemens fournis jusqu'au 31 Décembre 1788.

DÉPARTEMENS.	CHEF-LIEUX & JURIDICTIONS.	PAROISSES.	ÉPOQUES DE LEURS ÉRECTIONS.	NOMBRE des COMPTES annuels RENDUS.	NOMBRE des COMPTES annuels A RENDRE.	NATURE ET VALEUR DE LEURS PROPRIÉTÉS ET REVENUS. Fondations, Rentes, Loyer & Produit de la ferme des Nègres.	Donations & Legs.	Quêtes.	Produit de la dernière Imposition	IMMEUBLES ET ESCLAVES. Maisons & Magasins.	Emplacemens & Terres.	Esclaves.	ACTIFS. Résultat des débets des Comptables.	Par billets, obligations & sentences.	Evaluation du casuel de la Fabrique.	MONTANT des dépenses fixes & annuelles. Chantres & Desservans.	Entretien & décoration de l'Eglise.	MONTANT des DETTES CONNUES.	DÉPENSES ACCESSOIRES & reconstruction prévues.	OBSERVATIONS.
						l. f.	l.	l.	l. f. d.				l. s. d.	l. s. d.	l.	l.	l.	l. s. d.	l.
DE L'OUEST.	LE PORT-AU PRINCE.	Le Port-au Prince (a)	1750.	Tous.	"	"	"	1,200.	"	"		2.	1,373. 17. "	331. 10. "	6,600.	1,600.	2,000.	" " "	"
		L'Arcahaye	1712.	Tous.	"	"	"	200.	"	"		"	" " "	" " "	380.	600.	200.	" " "	"
		La Croix-des-Bouquets	1730.	Tous.	"	"	"	400.	"	"		"	" " "	19,331. 15. "	4,000.	3,023.	2,000.	12,987. 8. 9.	"
		Leogane	1711.	Tous.	"	1,000.	"	400.	"	"		4.	2,558. 8. 7.	" " "	5,000.	2,200.	"	" " "	"
		Mirebalais	1719.	"	"	"	"	"	"	"		"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
	SAINT-MARC.	Saint-Marc	1721.	"	5.	"	"	"	"											
		La Petite-Rivière	1725.	"	27.	"	"	"	"	Diverses	11 carreaux.	"	9,734. 2. 6.	" " "	"	"	"	" " "	"
		Les Verettes	1726.	"	45.	"	"	"	"	"	Divers.	"	9,610. 16. 4.	" " "	"	"	"	" " "	"
		Les Gonaives	1742.	"	10.	920.	"	"	"	"	5 carreaux ½.	"	474. " "	" " "	"	"	"	" " "	"
										"	Divers.	Divers.	2,460. 7. 6.	1,678. 3. 4.	"	"	"	" " "	"
	LE PETIT-GOAVE.	Le Petit-Goave	1679.	Tous.	"	"	"	"	"											
		Le Grand-Goave	1686.	"	2.	1470.	"	40.	"	"	"	"	29,869. 4. "	" " "	"	"	"	" " "	"
		L'Anse-à-veau	1721.	"	"	"	"	"	"	"	Divers.	"	2,629. 16. 6.	" " "	100.	"	"	" " "	"
		Le Petit-Trou	1740.	Tous.	"	"	"	80.	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
										"	"	"	1,890. 2. 11.	3,054. 12. 6.	250.	"	"	" " "	"
	JÉRÉMIE.	Jérémie	1725.	Tous.	"	"	"	"	"											
		Le Cap Dame-Marie	1776.	Tous.	"	"	"	60.	"	"	"	"	5,639. 18. 9.	5,564. " "	"	"	"	15,190. 11. "	"
										"	"	"	1,646. 10. "	4,318. " "	800.	"	500.	" " "	"
	LE CAP.	Le Cap	"	"	2.	11,000.	"	"	"											
		La Petite Anse	"	"	5.	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	250,000. " "	"
		La Plaine du Nord	"	"	4.	920.	"	"	13,386.	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	7,000. " "	"
		L'Acul	"	"	1.	3,000.	"	"	14,019. 10.	"	"	7.	" " "	11,354. 10. 6.	"	"	400.	20,000. " "	"
		Limonade	"	"	1.	"	"	"	"	"	"	"	3,687. 12. 3.	" " "	"	"	"	" " "	"
		Sainte-Suzanne, *Chapelle*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	1 " "	"
		Morin	"	"	4.	"	3,000.	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		La Grande-Rivière	1740.	"	2.	300.	"	150.	22,980.	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Le Dondon	"	Tous.	"	3,500.	"	200.	"	"	"	"	" " "	" " "	au Curé.	1,200.	800.	" " "	"
		La Marmelade	"	"	2.	"	"	"	26,077. 10.	"	"	"	41,100. " "	10,000. " "	300.	"	2,700.	20,700. " "	30,000.
		Le Limbé	"	"	1.	800.	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Le Port-Margot	"	Tous.	"	"	"	"	"	"	"	"	12,500. " "	565. 11. 6.	"	"	800.	" " "	"
		Plaisance	"	"	"	1,260.	"	130.	8,980. 10.	"	Plusieurs.	"	" " "	" " "	"	"	"	18,600. " "	"
		Le Borgne	"	"	1.	4,100.	"	"	10,177. 10.	"	1.	"	" " "	" " "	"	"	"	4,600. " "	40,000.
										"	115 & 1 sav.	"	1,210. 17. 6.	" " "	"	"	"	" " "	"
DU NORD.	LE FORT-DAUPHIN (b).	Le Fort-Dauphin	"	"	"	"	"	"	"											
		Ouanaminthe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Le Terrier-Rouge	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Le Trou	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Vallière	1773.	"	2.	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
										"	10.	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
	LE PORT-DE-PAIX.	Le Port-de-Paix	"	Tous.	"	8,000.	"	"	21,483.	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Le petit Saint-Louis	"	Tous.	"	"	"	150.	10,515.	"	"	Plusieurs.	8,070. " 8.	53,926. 15. 10.	"	"	"	" " "	"
		Le Gros-Morne	"	Tous.	"	"	"	90.	12,033.	"	"	"	" " "	" " "	au Curé.	"	"	20,000. " "	"
		Le Môle	"	Tous.	"	"	"	"	4,500.	"	"	"	12,339. 16. 7.	" " "	"	"	"	16,000. " "	10,000.
		Jean-Rabel	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1 Negres.	" " "	" " "	1,000.	2,925.	"	1,758. 3. "	"
		Bombarde	"	Tous.	"	814. 10.	"	290.	3,113. 4. 5.	"	"	1 Negres.	12,511. 15. "	" " "	"	"	"	" " "	"
										"	"	"	" " "	" " "	"	1,200.	1,000.	1,754. 3. 9.	"
	SAINT-LOUIS (c).	Saint-Louis	1721.	"	"	"	"	"	"											
		Cavaillon	1720.	"	"	"	"	"	"	"	1 savane.	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Aquin	1711.	"	"	2,035.	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Le Fonds-des-Nègres	1718.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	"	" " "	"
										"	"	"	18,665. " "	" " "	"	"	"	" " "	"
DU SUD.	LES CAYES.	Les Cayes	1726.	Tous.	"	5,000.	"	"	"											
		Torbeck (d)	1727.	"	"	"	"	"	"	Plusieurs.	"	"	" " "	" " "	4,600	4,000.	8,000.	15,075. 8. 8.	"
		Le Cap-Tiburon	1770.	"	2	"	"	"	"	"	"	"	12,856. 10. "	" " "	"	"	"	" " "	"
		Les Coteaux	1727.	Tous.	"	"	"	60.	"	"	"	"	" " "	" " "	"	"	1,000.	" " "	"
										"	"	"	2,633. 1. "	" " "	1,000.	"	"	" " "	"
										"	"	"	" " "	" " "	600.	"	1,200.	1,340. " "	"
	JACMEL.	Jacmel	1709.	Tous.	"	"	"	"	"											
		Les Cayes de Jacmel	1714.	Tous.	"	"	"	220.	"	"	1.	"	" " "	" " "	800.	"	600.	263. 12. 1.	"
		Baynet	1718.	Tous.	"	600.	1,000.	33.	"	"	1.	"	130. 5. "	" " "	100.	"	300.	" " "	"
										"	20.	"	467. " "	" " "	"	"	1,621.	" " "	"

(a) *Il n'est pas inutile d'observer que la majeure partie des paroisses actuellement existantes, est composée de démembremens & réunions des chapelles & paroisses plus anciennement érigées en d'autres lieux.*

Les résultats que présente ce Tableau sont formés d'après les comptes produits par les divers marguilliers en exercice ou hors d'exercice, & des renseignemens fournis par MM. les curés desservans les paroisses. Quant à celles qui ne présentent aucun aperçu, ce sont celles dans lesquelles le désordre ne laisse aucune trace de la comptabilité, ou dont les marguilliers ont éludé les instances des curés & les diligences des procureurs du Roi, ou enfin celles auxquelles on a négligé de demander des comptes en règle.

(b) *Le procureur du Roi de cette juridiction n'ayant pu se procurer des marguilliers des renseignemens satisfaisans, se propose de le fournir d'après les résultats des comptes de 1787, sauf les poursuites de droit.*

(c) *Il y a du désordre dans la comptabilité des paroisses de cette juridiction: mais on a lieu d'espérer qu'à la fin de l'année le procureur du Roi aura fait les diligences nécessaires pour faire rendre compte & payer les débets.*

(d) *Le dernier compte rendu par le marguillier de cette paroisse est pour l'année 1783, époque à laquelle les paroissiens ont autorisé leur curé à faire la recette des deniers de la fabrique, pour payer les réparations du presbytère.*

1802.

ÉTAT
DES FINANCES
DE
SAINT-DOMINGUE.

E790
B233e
1-SIZE
v. 1